Rapport au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Guy Paillotin

L'AGRICULTURE RAISONNEE

Avant-propos

En remerciant M. Glavany, Ministre de l'agriculture et de la pêche, d'avoir bien voulu me confier une mission sur l'agriculture raisonnée, j'avais insisté sur le caractère très stimulant de ce travail.

Je ne croyais pas si bien dire. Grâce à la bienveillance de M. H. Demange, Vice-Président du Conseil général du GREF, de M. A. Grammont, Vice-Président du Conseil général de l'agronomie et de Mme M. Guillou, Directrice générale de l'alimentation, j'ai pu mener ma tâche avec l'aide, extrêmement précieuse, de MM. J.C. Pinguet-Rousseau (Ingénieur général du GREF), A. Gravaud (Ingénieur général d'agronomie) et J.Y. Martin (DGAL). Nous avons immédiatement établi, de concert, un programme de consultation des personnalités compétentes sur le dossier que nous avions à traiter. Ce programme, dans son déroulement savamment pesé, n'a pas tenu huit jours, même s'il a été respecté sur le fond. Ce sont les acteurs de l'agriculture, de l'agro-fourniture, de l'alimentation, de la consommation et de la protection de la nature qui nous ont très vite sollicités, tant était manifeste leur intérêt pour le concept de l'agriculture raisonnée. Il ne s'agissait pas pour eux de défendre leur pré carré mais de contribuer, avec leur propre vision des choses naturellement, à une démarche citoyenne de protection de l'environnement. Sous cet aiguillon, nous ne nous sommes pas limités à des tête-à-tête tenus entre experts, même si ceux-ci nous ont beaucoup apporté. Nous avons participé à nombre de réunions de travail, testant nos idées, procédant par approximations successives dans une recherche de cohérence et de consensus que nous avons souhaité traduire dans notre rapport.

J'ai rédigé ce rapport et celui-ci n'engage que ma responsabilité. Pourtant, dans sa rédaction, audelà de toute figure de style, j'ai opté pour l'utilisation du "nous" plutôt que du "je". Qu'on y voit un hommage rendu à ceux qui m'ont accompagné dans cette mission, et que j'ai déjà cités, ainsi qu'à toutes celles et ceux qui m'ont si spontanément apporté leur inestimable concours éclairé par la pratique de terrain.

Je me suis bien sûr permis, avec les encouragements de la Présidence et de la Direction générale de l'INRA, de solliciter les chercheurs de cet Institut. Ils ont répondu à mes demandes, parfois insuffisamment ciblées, avec beaucoup de gentillesse, de générosité et d'intelligence. Je pense tout particulièrement à J. Boiffin, G. Riba, H. Guyomard et leurs collaborateurs, à S. Bonny, P. Girardin, J.M. Meynard et P. Robin.

J'ai également trouvé auprès du Ministère de l'Agriculture et de la pêche, et de celui de l'Aménagement du territoire et de l'environnement, beaucoup de soutien, d'encouragement et de manifestation d'intérêt pour notre mission. Je remercie tout particulièrement le Service des relations internationales de la DPEI, de nous avoir fourni des données très précieuses sur les politiques environnementales des pays de la Communauté européenne.

Je suis enfin très reconnaissant à Mme C. Joye de m'avoir assisté durant tout le déroulement de notre mission et d'avoir assuré la mise en forme définitive de ce rapport.

Guy Paillotin

Sommaire

1	L'aş	L'agriculture raisonnée : une convergence de démarches				
2	Agr	iculture raisonnée et développement durable	15			
	2.1	Le concept de développement durable	15			
	2.2	Deux exemples ''d'îlots'' de développement durable	16			
		2.2.1 Production d'eau minérale et gestion d'un bassin versant	16			
		2.2.2 L'agriculture biologique	17			
	2.3	La place de l'environnement dans le choix des consommateurs	20			
	2.4	L'''offre environnementale'' de l'agriculture	23			
		2.4.1 La juste facturation du coût des intrants	25			
		2.4.2 La réglementation et les taxes	25			
	2.5	L'engagement volontaire des agriculteurs et de leurs partenaires				
		au service de l'environnement	26			
		2.5.1 Y a-t-il pour les agriculteurs des marges de progrès sur le plan de l'environnement ?	26			
		2.5.2 L'agriculteur peut-il réussir seul ?	29			
		2.5.3 La démarche de l'agriculture raisonnée peut-elle reposer sur une				
		simple déclaration d'intention ?				
		Le contexte des politiques agricoles publiques				
	2.7	La diversité de l'agriculture française	37			
3	Le concept d'agriculture raisonnée					
	3.1	La spécificité de la démarche de l'agriculture raisonnée	39			
	3.2	Le caractère objectif et spécifique de la demande citoyenne				
		en matière d'environnement	40			
	3.3	Mise en œuvre d'une procédure d'assurance qualité	41			
	3.4	Elargir l'assurance qualité de l'agriculture raisonnée				
		à l'ensemble de la filière agro-alimentaire	43			
4	Mis	e en œuvre des principes de l'agriculture raisonnée				
	4.1	Articuler réglementation et démarche conventionnelle	47			
	4.2	Le domaine de la réglementation	48			
	4.3	Le domaine des démarches conventionnelles	48			
	4.4	Actions à entreprendre par le Ministère en charge de l'agriculture	51			
5	Con	clusion	53			

Annexe 1 : Consultations effectuées durant cette mission

Annexe 2 : Agriculture raisonnée (pour respecter l'environnement) Position CNCL

1 L'agriculture raisonnée : une convergence de démarches

L'adoption de nouvelles idées ne résulte pas toujours du seul travail de leurs concepteurs. Il arrive bien souvent que l'opinion publique s'empare d'un concept, alors même qu'il reste flou, pour lui donner progressivement un véritable sens. C'est bien le cas de l'agriculture raisonnée. Beaucoup en parlent, l'idée est attrayante même si son contenu reste incertain. Mais c'est là sa force, car ainsi s'agrègent, autour d'une définition encore vague, nombre d'attentes, qui pour ne pas être explicitement exprimées, n'en sont pas moins bien réelles.

A coup sûr, le qualificatif de "raisonné" surprend, car il n'appartient pas au vocabulaire courant. On se doute et ce n'est point faux qu'il s'agit de donner au rationnel, à la raison, la prééminence sur l'empirisme et la tradition. En fait les agronomes utilisent depuis longtemps ce terme. Peut-être sont-ils en cela les héritiers des savants de la République de l'an II dont l'INRA nous a offert le superbe échantillon de leur pensée que représente l'ouvrage de J.F. Fontalard intitulé "Principes raisonnés de l'agriculture". Publié en "l'an second" de l'ère inaugurée par la Convention, l'objectif de cet ouvrage est clair : il s'agit, grâce aux apports de la science d'éclairer les paysans afin "qu'ils puissent diriger avantageusement leurs travaux rustiques" pour que "guidés par notre Mère commune (la raison), ils obtiennent les richesses que celle-ci ne prodigue qu'à un travail opiniâtre et raisonné".

Mais la principale préoccupation de cette agriculture raisonnée de l'an II est de maîtriser la nature pour produire plus avec un minimum d'aléas. La nouveauté aujourd'hui du concept d'agriculture raisonnée c'est qu'il est intimement lié à l'idée de préservation de l'environnement. C'est en fait une préoccupation récente dans l'histoire vieille de 20 000 ans de l'agriculture. Beaucoup de citadins coupés de la réalité rurale depuis quelques générations croient, de bonne foi, que nos aïeux étaient plus soucieux de l'environnement que nous. C'est une erreur. Nos grands-parents essayaient avant tout de vivre et de produire dans des conditions difficiles. Faut-il rappeler que le paysage des Causses, admirable d'ailleurs, résulte en grande partie d'une déforestation irraisonnée faite pour conduire une production céréalière qui ne l'était guère moins car elle a provoqué une érosion irréversible des sols ; que l'absence de tout souci de biodiversité a causé de graves pertes de récolte de maïs aux Etats-Unis et que l'ergot du seigle a empoisonné nombre de nos concitoyens, il n'y a guère ? L'agriculture, par construction, n'est pas en équilibre écologique avec

la nature prise dans son ensemble et durant vingt millénaires l'homme s'est employé à domestiquer celle-ci pour assurer sa subsistance. Mais aujourd'hui, alors que les activités agricoles et forestières couvrent 80 % de notre territoire, l'idée s'est progressivement imposée qu'il fallait, certes exploiter les ressources de la nature, mais aussi veiller à leur durabilité. Bien que les récentes tempêtes nous aient rappelés à la prudence, l'homme a aujourd'hui le sentiment fondé, qu'après s'être libéré des aléas naturels les plus pénalisants, il devait en quelque sorte prendre en charge le devenir de son environnement.

Dès les années soixante, l'agriculture fait une place à cette préoccupation et déjà des principes de lutte contre les ravageurs plus respectueux de l'environnement sont établis qui déboucheront au milieu des années soixante-dix sur la définition de l'agriculture intégrée. Il s'agit pour les scientifiques qui sont à l'origine de ce concept d'utiliser le plus finement possible, de manière somme toute raisonnée, les lois de la nature pour produire sans trop artificialiser l'environnement. Le célèbre manifeste de J. Poly en faveur d'une "agriculture plus économe et plus autonome" paraîtra à la même époque. Cependant le cadre de la Politique agricole commune (PAC), tel qu'il était défini avant la réforme de 1992, ne laissait guère de chances pour le développement de ces initiatives.

De ce fait, c'est peut-être dans les années quatre-vingt, qu'on observe le plus fort décalage entre les objectifs économiques de la production et les soucis encore peu exprimés de la préservation de l'environnement. C'est pourtant durant cette période que sera précisé par des textes le contenu de l'agriculture biologique et que seront créés le COMIFER (Comité français pour l'étude et le développement de la fertilisation raisonnée) et le CORPEN, c'est-à-dire le Comité d'orientation pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates, les phosphates et les produits phytosanitaires provenant des activités agricoles. Ces Comités joueront et jouent encore un rôle important dans la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement. En liaison avec le CORPEN, l'ANDA (Association nationale pour le développement agricole) lancera les programmes Fertimieux et Irrimieux dont les intitulés parlent d'eux-mêmes. De façon similaire, la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) impulsera un programme Phytomieux.

Toutes ces initiatives prennent réellement leur essor, et se multiplient aussi, après la réforme de la PAC de 1992. La recherche et le développement s'orientent alors de façon très significative vers la définition de nouveaux itinéraires techniques plus économes en intrants. Ces travaux irriguent

par divers canaux une proportion notable de nos exploitations. Les organisations professionnelles, les industriels de l'agro-fourniture et le syndicalisme agricole ne restent pas à l'écart, bien au contraire, de ce mouvement.

C'est justement un an après la réforme de la PAC que se crée l'association FARRE (Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement). Elle regroupe aujourd'hui des industriels et des organisations professionnelles de l'agro-fourniture, des représentants des agriculteurs, des organismes de développement mais aussi de l'industrie agro-alimentaire et de la distribution.

FARRE a assuré depuis six ans la promotion du concept d'agriculture raisonnée. Plusieurs options caractérisent cette démarche, car il s'agit plus d'une démarche de qualité que d'un mode de production réellement codifié :

- Respecter de la meilleure façon possible la nature tout en maintenant, voire même en améliorant, la rentabilité économique des exploitations et en favorisant la qualité technologique et bien sûr sanitaire des produits.
- Appliquer la démarche à l'ensemble de l'exploitation et non à tel ou tel atelier.
- Améliorer constamment sa performance par le raisonnement des pratiques, en intégrant les innovations issues du progrès technique.

Puisqu'elle vise à concilier rentabilité économique et protection de la nature, l'agriculture raisonnée ne se limite pas à un créneau spécifique et étroit de la production et donc de la consommation, mais, au contraire, elle peut, a priori, concerner une grande partie voire la totalité de la production agricole. Sur le plan réglementaire, il est donc évident que l'agriculture raisonnée ne peut pas être traitée comme le sont les labels, les AOC, les certifications ou l'agriculture biologique.

Pour promouvoir ses idées FARRE est d'abord parti d'un réseau d'agriculteurs volontaires pour démontrer dans la pratique la crédibilité de son concept et a su communiquer devant un large public dans le but affirmé d'améliorer l'image de marque de l'agriculture. La mise sur le marché il y a un an de produits issus de l'agriculture raisonnée par des grandes marques comme par des enseignes de la distribution a donné une bien plus grande dimension à cette volonté de communiquer.

Si visible que soit l'action de FARRE, elle n'est pas la seule organisation qui souhaite mieux articuler protection de la nature et rentabilité économique. La production intégrée, nous aurons l'occasion de revenir sur son contenu, est de plus en plus utilisée dans les filières des fruits et légumes, d'autres réseaux d'agriculteurs œuvrent de façon très analogue à celle du réseau FARRE : réseaux de l'action FERTIMIEUX, de l'Agriculture durable, de l'Agriculture paysanne, de nombreuses coopératives et chambres d'agriculture auxquels se superposent une gamme très étendue de cahiers des charges parfois plus ou moins raisonnés. Il est certainement temps de mettre dans tout cela un peu d'ordre si on ne veut pas voir échouer le réel effort entrepris par l'agriculture de notre pays pour gérer de façon responsable notre environnement.

Avant d'aborder ce problème qui est l'objet même de notre mission, il convient d'évoquer un autre changement qui s'opère dans le monde de l'agriculture avec la progression du concept "d'assurance qualité". Celui-ci a été introduit initialement, grâce notamment à la CFCA (Confédération française de la coopération agricole) qui a lancé en 1992 son référentiel "Agri confiance", pour assurer la qualité technologique et sanitaire des produits. La crise de la vache folle a conduit, sous l'impulsion de la filière bovine, à la "certification" des élevages et à une prise en compte encore plus rigoureuse de la traçabilité dans les filières de production. Cette démarche d'assurance qualité s'étend aujourd'hui à la protection de l'environnement comme en témoignent les propositions de la CFCA, de FARRE et de l'APCA (Assemblée permanente des Chambres d'agriculture). L'APCA fonde sa proposition d'assurance qualité, appelée QUALITERRE, sur l'expérience de la Région Picardie.

Il y a un peu plus de trois ans les responsables de la Chambre d'agriculture de Picardie ont cherché à analyser ce qu'étaient leurs réels avantages comparatifs dans le souci légitime de valoriser leur différence. Ils ont constaté que cette valorisation, à partir des produits issus des grandes cultures qui dominent la production de leur région, serait difficile. C'est donc leur métier plutôt que les produits qu'ils ont souhaité mettre en avant. Ils ont un peu redécouvert que ce métier, s'il est certes de produire, consiste aussi à gérer la nature et les territoires. Ils ont aussi voulu, par rapport à ce métier, garder leur libre arbitre et ne pas devenir de simples exécutants de cahiers des charges fixés par d'autres. Et pour démontrer qu'ils œuvraient bien, ils se sont dotés d'une procédure d'assurance qualité présentée officiellement le 20 décembre 1999. Ils ont souhaité écrire ce qu'ils faisaient, faire ce qu'ils avaient écrit et sans cesse progresser dans leur savoir-faire. Leur idée a aussi été de communiquer, à partir de pratiques contrôlées et

contrôlables, sur la réalité de leur métier, d'abord à leurs voisins du monde rural, puis aux citadins.

Ce souci de parfaire son métier, d'en garder la maîtrise, d'en démontrer sur pièces la noblesse et les contraintes, nous l'avons perçu dans nombre de nos rencontres faites sur le terrain avec des agriculteurs. On a déjà peut-être trop utilisé l'expression "d'agriculture citoyenne", mais c'est bien de cela qu'il s'agit.

Les démarches de FARRE, de l'APCA, du CFCA et de bien d'autres acteurs du monde de l'agriculture et de l'alimentation ne sont pas contradictoires, elles se complètent et s'enrichissent. Chacun en convient d'ailleurs et on saisit assez bien aujourd'hui les contours de la démarche de l'agriculture raisonnée telle qu'elle est proposée par ces acteurs.

- a) C'est une démarche de qualité qui vise à mieux articuler la gestion optimale d'un bien public l'environnement pour l'essentiel avec la satisfaction de demandes marchandes. A ce titre elle peut concerner une large part de l'agriculture voire sa totalité.
- b) Elle suppose un engagement volontaire des agriculteurs sur l'ensemble de leur exploitation.
- c) Elle se fonde sur la mise en œuvre responsable et raisonnée d'itinéraires techniques validés, bien maîtrisés, susceptibles d'évoluer grâce au progrès des sciences, des techniques et de l'innovation.
- d) Elle est rendue crédible par un dispositif d'assurance qualité qui permet tout à la fois aux agriculteurs de rester maîtres de leur métier, dans un cadre réglementaire naturellement, et de communiquer, en direction du consommateur comme du citoyen.

Partant de cette définition opérationnelle, en quelque sorte provisoire, nous allons analyser, dans le chapitre suivant, la réelle pertinence de ce concept.

2 Agriculture raisonnée et développement durable

Les promoteurs de l'agriculture raisonnée font souvent référence au développement durable. C'est, selon nous, justifié, mais encore faut-il bien cerner ce que ce concept recouvre.

2.1 Le concept de développement durable

Devant le foisonnement d'idées et d'initiatives, toutes très intéressantes, qui se réclament du développement durable, il nous semble préférable de revenir aux sources et de nous y limiter. C'est G.H. Bruntland, alors Premier Ministre de la Norvège, qui en 1987 a introduit cette notion : il propose que tous les pays du monde s'orientent vers un développement qui puisse, tout à la fois, répondre aux besoins économiques de l'ensemble des habitants de la planète, de la façon la plus égalitaire possible, sans compromettre les chances des générations futures notamment sur le plan de la santé et de l'environnement.

Le développement durable cherche donc à concilier trois éléments de natures très différentes : l'essor économique largement fondé sur des choix privés, l'équité sociale qui relève de choix politiques et éthiques et la maîtrise de la santé comme de l'environnement qui constituent des biens de l'humanité.

Tous les pays adhèrent à cette vision généreuse et utopique au bon sens du terme. Tout le monde, ou presque, convient que nous sommes aujourd'hui loin du compte, mais des divergences profondes apparaissent sur les voies et moyens d'accéder à un réel développement durable. En risquant d'être un peu simplificateurs, nous dirons qu'un courant de pensée estime que les règles du marché permettront, en quelque sorte mécaniquement, d'accéder à l'harmonie du développement durable, alors que d'autres en doutent et comptent davantage sur des initiatives citoyennes et sur des régulations des pouvoirs publics. L'agriculture raisonnée s'inscrit, nous le préciserons dans la suite de ce rapport, dans ce deuxième courant de pensée qui nous paraît en fait le plus réaliste.

Ces deux voies d'accès au développement durable seront sans nul doute au cœur des futures négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Mais ce débat, essentiel, ne doit pas en occulter un autre, moins conceptuel, mais de ce fait même, plus important.

Il existe dans le contexte économique qui est le nôtre, des "îlots" où l'harmonie des éléments constitutifs du développement durable est pratiquement satisfaite. Ces "îlots", il faut le noter, ne répondent pas totalement aux exigences du développement durable puisque les objectifs de celuici ont un caractère universel. Mais leur valeur provient de leur exemplarité. Pour être concrets nous aborderons dans un instant deux cas : celui de la production d'une eau minérale dans l'est de la France, et celui de l'agriculture biologique. Ces "îlots" émergent dans un ensemble bien plus vaste de productions qui paraissent, a priori, encore assez éloignées de l'idéal du développement durable. Face à cette hétérogénéité structurelle, on distingue deux stratégies : l'une respectant la valeur d'exemplarité des "îlots" que nous venons de mentionner, et en tirant même profit, s'efforce d'améliorer les performances environnementales du plus grand nombre ; l'autre cherche, parfois de façon non explicite, à amoindrir les exigences constitutives des "îlots" que nous venons d'évoquer pour élargir leur impact. Cette deuxième option n'a pas notre faveur et nous privilégions nettement la première. Mais pour justifier, au moins en partie, notre choix, nous allons examiner de plus près, les deux cas concrets que nous avons évoqués.

2.2 Deux exemples "d'îlots" de développement durable

2.2.1 Production d'eau minérale et gestion d'un bassin versant

A la fin des années quatre-vingt, une importante société de production d'eau minérale de l'est de la France, a constaté que ses propres exigences, notamment en matière de concentration en nitrates des eaux, n'étaient pas compatibles avec une exploitation agricole, qu'on pourrait qualifier d'ordinaire, du bassin versant qui alimentait ses sources. A force d'approfondissement scientifique et technique, d'innovations en tout genre, de dialogue avec la profession agricole, cette société a réussi à faire adopter, sur ce bassin versant, des règles de protection de l'environnement très rigoureuses. Tout ceci s'est réalisé, si on n'attache pas une importance excessive à la difficulté des réajustements que chacun a du consentir, au bénéfice global de l'emploi local et de l'aménagement du territoire. Cette expérience, fort intéressante, satisfait les exigences du développement durable, sauf sur un point, au demeurant essentiel : elle n'est pas extrapolable à large échelle, alors que le développement durable se veut universel.

Elle n'est pas extrapolable parce que le consommateur n'est pas prêt à payer l'eau "de tous les jours" au prix d'une eau minérale de qualité.

De cet exemple, très spécifique, nous pouvons cependant tirer trois enseignements assez généraux :

- Quelle que soit l'exemplarité d'expériences locales, l'objectif du développement durable, est par essence global. Sur le plan de l'environnement mieux vaut une progression de l'ensemble des exploitations que la seule excellence de quelques unes d'entre elles.
- L'étendue de l'effort que l'on peut consacrer à l'environnement est, toutes choses égales par ailleurs, liée au prix qu'on veut bien y mettre.
- Bien souvent, et nous y reviendrons, ce prix, consenti par le consommateur, n'est pas gouverné par un souci de protection de l'environnement, mais par d'autres préoccupations, au premier rang desquelles on trouve la santé. L'acheteur d'une bouteille d'eau minérale fait son choix sur des critères de santé et non point sur l'idée qu'il puisse contribuer à l'amélioration de la gestion écologique de tel ou tel bassin versant de notre territoire.

Il faut garder ces points en mémoire pour analyser le plus rigoureusement possible la démarche de l'agriculture raisonnée.

2.2.2 L'agriculture biologique

Comme chacun le sait, cette agriculture se caractérise essentiellement par le refus de l'utilisation de produits issus de l'industrie chimique de synthèse. A cet égard, si on examine le cas des phytosanitaires, elle peut être considérée – mais est-ce là vraiment son seul propos ? – comme plus respectueuse de l'environnement que l'agriculture dite conventionnelle. Ceci étant rappelé, l'agriculture biologique n'a d'existence que parce que des consommateurs sont prêts à payer significativement plus cher leurs denrées alimentaires, dès l'instant où elles sont le produit de l'agriculture biologique. De ce point de vue, on se retrouve un peu dans la situation que nous avons décrite précédemment, où des conditions particulières du marché, permettent à une production intrinsèquement coûteuse de se maintenir face à des modes de production plus compétitifs.

Nous estimons que cet équilibre entre une offre de produits issus de l'agriculture biologique, telle qu'elle est aujourd'hui définie, et une demande bien spécifique des consommateurs doit être préservé. Dans ce contexte, même si cette demande est aujourd'hui en forte croissance, l'agriculture biologique ne devrait pouvoir concerner à moyen terme que quelques pour cent de

notre production agricole. Certains regrettent que l'ensemble des consommateurs, à leurs yeux mal informés, n'acceptent pas de payer le "prix juste" de la défense de l'environnement. Cette notion de prix juste n'a, malheureusement peut-être, pas de véritable sens économique. Les consommateurs sont mieux informés qu'on ne le croit. Ils font des arbitrages entre leurs différentes dépenses et ceux-ci ne privilégient pas particulièrement, il faut bien l'admettre, les dépenses qu'ils consacrent à leur alimentation. Ce choix n'est ni juste ni injuste, c'est un fait qu'il faut constater. Il faut observer au passage que le volume des dépenses que les ménages consacrent à leur alimentation (volume important, près de 800 milliards de francs, mais en faible croissance) fixe le cadre des effets que peut avoir le marché sur la gestion de l'environnement.

Si exemplaire que soit l'agriculture biologique, elle ne constitue pas une solution pour l'amélioration des conditions environnementales de l'ensemble de notre territoire.

Face à ce constat, certains croient possible d'assouplir le cadre de définition de l'agriculture biologique pour en diminuer les coûts de production et élargir son audience. Cette solution, a priori séduisante, ne nous semble pas viable, car elle ne respecte pas les motivations profondes des consommateurs.

En matière d'alimentation, nos critères de choix sont, pour certains, objectifs – le prix par exemple – mais la plupart sont subjectifs¹. Ainsi en est-il du goût, mais la santé n'échappe pas à ce type d'appréciation : l'objectivité consiste à trouver sains des aliments qui respectent les règlements en vigueur, lesquels sont issus de données scientifiques fondées sur l'expérience, mais, à côté de cela, chacun a aussi une représentation personnelle de sa propre santé. Comment ignorer ces représentations lorsqu'il s'agit de produits issus de l'agriculture biologique ? La même chose vaut pour l'environnement et ce d'autant plus que l'appréciation objective de sa qualité est par essence très complexe. Chacun a donc des représentations de l'environnement où la beauté des paysages, la "naturalité" des produits prennent une grande place.

¹ Nous ne donnons aux qualificatifs de "subjectif" et "d'objectif" aucune valeur péjorative. Nous nous référons aux définitions suivantes du "Petit Robert". "Subjectif" : propre à un ou plusieurs sujets déterminés et non à tous les autres ; "Objectif" : qui existe indépendamment de l'esprit, qui repose sur l'expérience.

Un "îlot" de production ou encore une "niche" de produits, n'existe que parce qu'un ensemble de consommateurs ont en commun un certain nombre d'éléments d'appréciation subjective qu'ils sont d'ailleurs heureux de partager dès l'instant où ils ne sont pas le lot de tous.

L'élargissement d'une niche par l'assouplissement de sa définition, conduit à une moindre communauté de vue des consommateurs qui s'y réfèrent et à un moindre intérêt de leur part. Ce qu'on gagne d'un côté est perdu de l'autre. Nous pensons, et nous le préciserons dans la suite de ce rapport, que ceci est particulièrement vrai pour ce qui concerne l'environnement et qu'il ne faut pas dans ce cas tirer argument du succès incontestable des Appellations d'origine contrôlée (AOC) dans la filière vin.

Un autre point important doit être souligné : lorsqu'il adhère à une niche de produits, le consommateur fait une agrégation de ses éléments d'appréciation subjective. Dans l'agriculture biologique, il ne distingue pas nettement le goût, la naturalité, les effets escomptés sur son bienêtre. Au contraire, pour un produit qui intéresse un ensemble assez vaste de consommateurs, les critères de choix se décomposent beaucoup plus et s'agissant de l'environnement ce sont, nous le verrons là encore dans la suite de ce rapport, les critères objectifs spécifiquement liés à l'environnement qui l'emporteront sur des critères subjectifs plus globalisants.

Il y a donc, nous semble-t-il, une différence qualitative importante entre l'agriculture biologique et l'agriculture raisonnée. La première doit pouvoir continuer à jouer son rôle de réponse à des aspirations de qualité subjectives et globalisantes. La seconde doit, au contraire, répondre objectivement à des demandes non moins objectives concernant un critère de choix, horizontal par rapport à d'autres critères : la gestion optimisée mais cette fois-ci globale de l'environnement.

De ce point de vue, situer l'agriculture raisonnée entre l'agriculture biologique et l'agriculture conventionnelle (difficile à définir d'ailleurs) ne constitue pas une analyse très pertinente. Du point de vue du consommateur, l'agriculture biologique et l'agriculture raisonnée, lorsqu'elle aura pris son essor, auront tout deux leur intérêt, mais ne correspondront pas à des appréciations homologues de la qualité.

Quoiqu'il en soit, il existe, entre l'agriculture biologique et l'agriculture raisonnée, une autre différence, moins théorique, et tout à fait notable : les produits issus de la première bénéficient d'une plus-value sur le marché, alors que ce n'est pas le cas, au moins actuellement, pour la seconde. Il convient de préciser les raisons de cette situation.

2.3 La place de l'environnement dans le choix des consommateurs

Nous nous limiterons ici au cas de la France qui n'est pas nécessairement représentatif de toute l'Europe et notamment de l'Europe du nord. Toutes les enquêtes le montrent et celle qu'a réalisée récemment le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) le confirme, les consommateurs ne placent pas, tant s'en faut, l'environnement aux premiers rangs de leurs préoccupations lorsqu'ils évoquent la qualité des produits alimentaires. La "valeur santé", le goût, la fraîcheur, ... l'emportent très largement sur le souci de l'environnement. Lorsque cet élément de qualité est abordé explicitement, les consommateurs l'apprécient encore à travers le filtre de la santé. Ils s'inquiètent davantage des productions fruitières et légumières que des grandes cultures qui concernent pourtant la plus grande partie de notre territoire. Ils expriment cependant des attentes spécifiques, bien intéressantes, en matière de biodiversité et de bien être animal. Est-ce à dire que seuls s'intéresseraient à l'environnement les français qui sont favorables à l'agriculture biologique et qui le seraient pour cette raison ? Affirmer cela serait une erreur. Interrogés, sur les priorités socio-économiques que la recherche devrait prendre en compte, les français placent alors l'environnement aux tout premiers rangs de leurs préoccupations.

La contradiction que semblent révéler ces enquêtes, n'est en fait qu'apparente. Il est abusif de dire, comme on l'entend souvent, que le consommateur ne veut pas payer le prix juste de la qualité de l'environnement. En réalité, ce que démontrent ces enquêtes, c'est que le consommateur n'accorde pas un poids significatif à l'environnement dans ses choix privés d'achat. Il ne fait pas de cet aspect de la qualité, un élément de différenciation des produits alimentaires. Il ne confond pas ses choix privés de consommation avec ses options plus collectives de citoyen. L'environnement est perçu par la grande majorité des français comme un bien public et non comme une valeur marchande. On ne retrouve pas cette distinction pour la santé, car si celle-ci a bien une dimension publique, elle est aussi considérée comme une affaire éminemment privée. Cette disjonction d'appréciation est sans aucun doute renforcée par le fait que les interventions de l'homme sur son environnement, sont presque exclusivement présentées comme négatives. C'est notamment le cas de l'agriculture, or, comme l'indique de façon très pertinente la Commission européenne dans sa communication du 19 juin 1999, l'agriculture joue aussi un rôle positif dans notre environnement "semi-naturel" (Pistes pour une agriculture durable, Journal officiel des Commissions Européennes, C.173 pp. 2 à 17). Faute de se mettre dans cette perspective équilibrée, le consommateur s'estime toujours victime de pollueurs et n'est guère incité à contribuer par ses dépenses personnelles à la solution de problèmes que, selon sa propre estimation, d'autres que lui ont provoqués. C'est pour cette raison, notamment, que le problème des boues issues des stations d'épuration est particulièrement difficile à régler.

Mais revenons à l'essentiel de notre propos : l'environnement n'a pas actuellement de réelle dimension marchande, c'est une affaire de bien public. Ceci n'exclut pas, pour autant, toute incidence de ce souci public sur le marché. On doit en effet s'attendre, à très court terme, à ce que les consommateurs fassent d'un respect de l'environnement, compatible avec leurs propres choix économiques, un préalable à leurs actes d'achat. Il ne s'agit pas d'une réelle différenciation des produits, mais d'une condition d'accès au marché. Ceci n'est pas étranger à la démarche des agriculteurs de Picardie que nous avons déjà mentionnée, ni à celle de la Grande Bretagne qui a déjà mis en place un dispositif assez extensif de qualification de leur agriculture.

De tout cela les industries agro-alimentaires et la grande distribution ont déjà pris acte puisqu'elles n'envisagent pas, faute de réactivité de la demande, d'accorder une plus-value aux produits issus de l'agriculture raisonnée sur le simple motif qu'elle serait plus respectueuse de l'environnement.

Cette impossibilité, constatée, qu'il y a à valoriser l'environnement au niveau du marché provoque malgré tout une certaine frustration dans la filière de l'alimentation. Aussi, certains de ses acteurs tentent-ils d'associer assez étroitement environnement et santé puisque celle-ci est, au moins subjectivement, au premier rang des soucis des consommateurs.

Certes, il y a des liens entre santé et environnement, mais ils ne sont pas biunivoques. On peut satisfaire à la réglementation sanitaire qui s'impose aux produits alimentaires sans mettre en œuvre une production respectueuse de l'environnement. Des exemples symétriques existent. Environnement et santé ne peuvent pas être confondus dans un tout et les indicateurs de performances, dans un cas et dans l'autre, ne sont pas les mêmes. Par ailleurs, est-il légitime de faire de la surenchère commerciale sur les questions de santé alors qu'elles relèvent, à l'évidence, de la réglementation ? Nous ne le pensons pas.

Une autre voie de contournement de la réalité est offerte par, ce qu'on estime être aujourd'hui, la toute puissance de l'image. Il s'agit de substituer à la réalité de l'environnement, une image séduisante conçue pour être aisément promouvable : retour aux sources, paysages bucoliques, ... Cette démarche nous paraît extrêmement risquée.

Les questions qui touchent à l'environnement, ne sont pas virtuelles. Donnons-en quelques exemples : la qualité de l'eau (salinisation des nappes, biodiversité dans les cours d'eau, pollutions diverses, eutrophisation, inondations, ...), la préservation des sols, la lutte contre l'effet de serre, la biodiversité, le bien-être animal, le respect des éléments constitutifs du paysage, les économies d'énergie. L'image ne peut pas se substituer longtemps à la réalité. Le rêve ayant été consommé, le consommateur redeviendra citoyen et ira juger sur le terrain la réalité de ce qu'on lui aura vendu. Il ne faut pas prendre le risque d'abuser nos concitoyens.

Mais il y a un autre aspect de cette question que nous voudrions mettre en avant : la réelle gestion de l'environnement est et restera principalement le fait des agriculteurs, alors que la promotion d'images est l'apanage d'autres acteurs. Il y a donc un risque de captation indue du fruit du savoirfaire des agriculteurs par ceux qui sont experts en marketing. S'agissant d'un bien public, l'environnement, une telle captation est illégitime. On peut en effet se retrouver dans la situation où le consommateur paierait l'image d'un produit, contribuerait aux aides agro-environnementales et aussi à la correction des pollutions. Payer trois fois, c'est trop. Est-ce à dire qu'aucun acteur privé ne pourrait communiquer sur l'agriculture raisonnée ? Non, bien sûr. Nous voulons simplement affirmer que, par déontologie, on ne doit faire la promotion, par des moyens certes pédagogiques, que du réel contenu de l'agriculture raisonnée, à savoir, son souci de préserver l'environnement.

L'analyse, que nous venons de faire, de la demande des consommateurs et des citoyens, nous amène aux conclusions suivantes :

- L'environnement, qui est au centre des préoccupations de l'agriculture raisonnée, est perçu par nos concitoyens comme un bien public et n'appartient pas ou fort peu à la sphère marchande.
- L'agriculture raisonnée doit, par conséquent, se construire sur un socle de bonnes pratiques objectivement respectueuses de l'environnement, validées par l'expérience scientifique. Les exigences de ce socle ne peuvent résulter que d'un compromis, arbitré par la puissance publique, entre ce qui est souhaité par les citoyens et ce qui est économiquement possible compte tenu du niveau des prix des produits alimentaires largement fixé par les choix privés des consommateurs. (A noter que la question de l'épandage des boues issues des stations d'épuration ne sera résolue que par un arbitrage

entre les souhaits des consommateurs et le comportement des citoyens producteurs de déchets).

- L'environnement, de par sa nature de bien public, ne permet pas de réelle différenciation des produits. Il ne saurait donc y avoir de surenchères commerciales fondées de près ou de loin sur cet élément de qualité. S'il faut, dans tel ou tel cas, consentir des efforts particuliers, ce ne peut être que pour des situations environnementales particulièrement sensibles et reconnues comme telles dans l'arbitrage que nous venons d'évoquer.
- Il est souhaitable, par déontologie, d'asseoir sur ce socle de bonnes pratiques environnementales, les éléments de qualité qui permettent une différenciation des produits alimentaires. Superposition donc et non point amalgame.

L'environnement en tant que tel doit rester ce qu'il est aux côtés d'autres considérations plus ou moins subjectives.

• La communication dont l'agriculture raisonnée peut faire l'objet, doit respecter les mêmes critères. Elle doit se limiter aux aspects environnementaux de ce mode de production et poursuivre des objectifs pédagogiques bien distincts d'une démarche de marketing des produits.

Ayant exploré le côté de la demande, il est temps maintenant d'examiner celui de l'offre au premier rang de laquelle se trouve l'agriculture.

2.4 L'"offre environnementale" de l'agriculture

La production agricole est certes encadrée par la Politique agricole commune (PAC) et les Organisations communes des marchés (OCM) qui en résultent, mais elle reste heureusement le fruit des choix privés des agriculteurs, tout comme le marché de la consommation est le reflet des choix privés des consommateurs. Les choix privés de l'agriculteur, consistent à ajuster ce volume d'intrants qui satisfasse au point d'équilibre où l'accroissement de revenu qu'il peut tirer d'un apport supplémentaire d'intrants est égal au coût de cet apport. Mécaniquement, pour un système de production donné – autrement dit pour des itinéraires techniques fixés – , ceci conduit à utiliser d'autant plus d'intrants que le prix des produits agricoles est élevé. Ainsi la PAC, qui jusqu'en 1992, fixait ces prix à des niveaux plus élevés que les prix mondiaux a-t-elle favorisé

une utilisation excessive d'intrants, sans nul doute préjudiciable à l'environnement. Il faut cependant rappeler que la PAC avait des objectifs plus larges que celui de l'environnement, notamment sur le plan social, ce qui n'est pas étranger au concept de développement durable.

Au-delà de ces effets mécaniques que nous venons de rappeler, cette politique de prix élevés a eu des conséquences qualitatives peut-être plus importantes : abandon, parce qu'inutile, de toute stratégie raisonnée de gestion des risques de moindre production, perte de culture agronomique et mise en œuvre de modes de production uniformes, défaut d'incitation à l'innovation et à la formation ...

Le choix, cette fois-ci public, de ramener les prix européens à un niveau comparable à celui des prix mondiaux a permis de corriger ces défauts et a conduit à une diminution du niveau des intrants. Il a aussi permis une prise de conscience des problèmes d'environnement qui a d'ailleurs donné naissance au concept d'agriculture raisonnée.

Ce processus de diminution des prix des denrées agricoles ayant été, au moins en principe, vertueux, on entendra des voix, ne serait-ce que dans les négociations de l'OMC, pour en prôner la poursuite. L'idée sera défendue, ici ou là, qu'une diminution supplémentaire du prix des denrées agricoles ne pourrait être que bénéfique à l'environnement. Nous voudrions souligner ici, qu'en dehors des conséquences sociales d'une telle orientation, une diminution excessive des prix peut se révéler très négative pour l'environnement. Dans la période qui a suivi la réforme de la PAC de 1992, les agriculteurs ont certes fait décroître leur volume d'intrants, mais ils ont aussi modifié leurs investissements, changeant par là même leurs itinéraires techniques, bien souvent au détriment de l'environnement et de l'emploi. Il est toujours plus tentant "d'externaliser" les problèmes que l'on rencontre que d'en assumer seul les conséquences. On retrouve là, l'illusion que nous avions déjà perçue au niveau de la demande de régler par le seul marché les questions relatives à l'environnement.

La question essentielle est donc la suivante : le marché ayant fait son œuvre, assez restreinte d'ailleurs, comment inciter les producteurs à opter, toutes choses égales par ailleurs, pour des itinéraires techniques plus respectueux de l'environnement ?

La voie des prix des denrées alimentaires fixés par le marché n'ayant pas d'efficacité, il en reste trois autres pas totalement incompatibles : la "juste" facturation du coût des intrants, la réglementation, l'adhésion volontaire à un programme d'amélioration de l'environnement.

2.4.1 La juste facturation du coût des intrants

C'est une voie séduisante, "économiquement correcte", mais elle a de singulières limites. Elle peut par exemple régler en partie la question de la qualité de l'eau, mais pas totalement, ainsi comment pourrait-elle résoudre le problème des effets de l'irrigation sur l'érosion des sols ou sur la prolifération de certains ravageurs des cultures. Par ailleurs, ni le cas de l'azote, ni celui des phytosanitaires ne peut être réglé par un prix lié à la rareté des ressources. Enfin, et surtout, une augmentation purement nationale du coût des intrants, introduirait une sévère distorsion de concurrence au détriment de nos producteurs. Certains estiment ce point négligeable, c'est faire bon cas du vrai défi du développement durable qui consiste à articuler au mieux des contraintes économiques, sociales et environnementales. Eluder un problème n'est jamais une bonne façon de le résoudre.

2.4.2 La réglementation et les taxes

La réglementation accompagnée ou non d'un dispositif de taxation est parfaitement nécessaire. Elle permet de réduire les excès les plus évidents et de résoudre certaines questions qui ne peuvent pas être réglées par les mécanismes du marché. Ainsi en est-il de la question de l'azote que nous avons évoquée précédemment. Mais même dans ce cas exemplaire, elle montre, elle aussi, ses limites : ainsi, dépassée une certaine concentration en azote, les rejets d'élevages intensifs doivent être traités industriellement. Ils le sont et leur teneur d'azote devenue très faible, ils peuvent alors être épandus sans grande considération de leurs effets sur l'environnement non liés à l'azote.

En fait obtenir une saine gestion de l'environnement par la réglementation obligerait, compte tenu de la diversité des situations agronomiques, à réglementer l'exploitation de chaque parcelle cultivée. La réglementation ne peut être, et c'est déjà beaucoup, qu'un garde-fou, si possible une incitation pour ceux qui respectent l'environnement, mais n'est pas une méthode très adaptée au réel progrès de l'ensemble de l'agriculture. Enfin, elle peut conduire, tout autant que la facturation du coût des intrants à des distorsions de concurrence insupportables. Rappelons à ce propos que c'est une chose d'appliquer une réglementation et/ou une taxe à un produit (la voiture par exemple), ce qui n'affecte pas vraiment la concurrence, et que c'en est une autre que de l'appliquer à un mode de production. Il semble évident pour éviter toute distorsion de

concurrence que la réglementation en matière d'environnement doit au minimum trouver une harmonisation au niveau européen.

Ayant dégagé, l'intérêt mais surtout les limites des solutions économiques ou réglementaires de la gestion de l'environnement, il nous reste à examiner la solution de l'engagement volontaire des premiers responsables de la gestion de notre territoire, à savoir les agriculteurs. Ceci mérite un chapitre particulier.

2.5 L'engagement volontaire des agriculteurs et de leurs partenaires au service de l'environnement

Nous abordons là, nous l'avons déjà souligné, l'aspect fondamental de la démarche de l'agriculture raisonnée. Celle-ci, finalement, se fonde sur l'idée qu'il y a plus à attendre pour respecter et améliorer l'environnement de la mobilisation clairvoyante et responsable des agriculteurs que de l'encadrement strict de leurs pratiques par la réglementation publique ou la préconisation privée (cahiers des charges). Ceci revient à dire, qu'à côté des mécanismes du marché qui se révèlent peu efficaces face à une question de bien public, il est possible de construire, sur la base de choix individuels citoyens, une procédure de passage au développement durable. S'il y a un modèle européen de l'agriculture, ce ne peut guère être que celui-là.

La profession agricole a avancé cette idée depuis longtemps déjà, aussi, devant l'échec des efforts menés dans certaines régions, certains peuvent douter de sa pertinence. Il nous semble qu'il faut maintenir cette orientation politique, mais revoir sa mise en œuvre : c'est tout le défi de l'agriculture raisonnée, et il mérite vraiment d'être relevé!

2.5.1 Y a-t-il pour les agriculteurs des marges de progrès sur le plan de l'environnement ?

Nous pensons en effet que la plupart des agriculteurs ont des degrés de liberté – pas tous malheureusement, nous y reviendrons – pour mieux gérer l'environnement sans remettre en cause l'équilibre économique de leurs exploitations. Il faut bien voir que pendant de nombreuses années la référence environnementale a été presque ignorée par les acteurs de l'agriculture et notamment par la recherche. De grands progrès ont été accomplis depuis près de dix ans, mais il y a encore de la marge. Sur un tout autre plan, essentiel cependant, les relations entre la profession agricole

et les associations de protection de la nature restent beaucoup trop distantes. La participation de ces associations aux Commissions départementales d'orientation agricole (CDOA) a d'ailleurs créé un véritable choc culturel qui, nous le pensons, portera à très court terme ses fruits. Il n'est pas normal que les gestionnaires de fait et les défenseurs de la nature en soient encore au niveau de défiance réciproque que nous connaissons. Les enjeux de l'agriculture raisonnée peuvent être un facteur décisif de rapprochement entre ces deux approches complémentaires des relations entre l'homme et la nature.

Plus concrètement, c'est la maîtrise des risques de production qui, pour l'essentiel, fait le lien entre les dimensions productives et environnementales de l'agriculture. Comment satisfaire les besoins nutritionnels des plantes ou des animaux, sans excès, ni carence; comment intervenir de façon réfléchie contre les ravageurs des plantes, les parasites ou les agents pathogènes des animaux? Telles sont les questions que se pose l'agriculture raisonnée. L'agriculture, l'élevage constituent une sorte de domestication de la nature, comment rendre cette domestication durable? La recherche, et notamment l'INRA et le Cemagref ont fait de la réponse à cette question une vraie priorité qui donne ses fruits, et les donnera encore plus dans un proche avenir. Nourrie par la recherche, l'innovation, notamment chez les industriels, prend de plus en plus en compte les questions liées à la protection de l'environnement. Pour autant qu'on continue à le stimuler, il y a donc un potentiel d'accroissement des savoirs et des savoir-faire qui peut répondre aux demandes des défenseurs de la nature. Au passage, soulignons une fois encore, que l'agriculture raisonnée n'est pas un concept coupé du progrès technique, figé sur tel ou tel itinéraire technique traditionnel, mais qu'elle compte bien profiter de tous les acquis de l'intelligence humaine.

La diffusion des savoirs et savoir-faire jusqu'à l'utilisateur final, peut, elle aussi, être sensiblement améliorée. Les réseaux de conseils aux agriculteurs restent trop souvent morcelés et trop dépendants d'intérêts commerciaux à court terme. La formation de ces conseillers comme des agriculteurs est loin d'avoir intégré les nouvelles exigences citoyennes de l'agriculture.

La mobilisation qui doit ainsi se faire autour des agriculteurs, ne saurait nous faire perdre de vue un point essentiel : il faut aider chaque producteur à acquérir les moyens de mettre en œuvre une conduite intelligente, pertinente et "intégrée" sur l'ensemble de son exploitation, plutôt que de lui fournir des recettes à appliquer mécaniquement. L'agriculture raisonnée est une démarche responsable.

C'est volontairement que nous avons utilisé le qualificatif d'intégré et il nous semble utile, maintenant, d'en préciser le contenu. On dit souvent que le terme d'agriculture raisonnée est une transcription française du concept anglo-saxon d'agriculture intégrée (integrated agriculture), justifiée par les réticences exprimées par nos agriculteurs envers la confusion possible avec l'intégration de leur métier dans des filières verticales. C'est vrai dans une large mesure, mais un doute subsiste dans certains esprits. Des critiques sont parfois émises, notamment dans le monde de la recherche et du développement, à l'encontre du concept français d'agriculture raisonnée. Elles prennent appui sur l'hypothèse que celui-ci se limiterait à la gestion raisonnée des risques présentés par des modes de production choisis uniquement sur des considérations économiques. Ainsi pourrait-on conduire de la façon la plus raisonnable possible une production blé sur blé, même si ce type de spéculation n'était pas, au départ, adapté au potentiel de l'exploitation. Peutêtre ne s'agit-il là que d'un procès d'intention. Quoiqu'il en soit, il convient bien sûr d'élargir le raisonnement de l'agriculteur à une appréciation globale des potentialités de son exploitation, comme l'on fait depuis plusieurs années les arboriculteurs fruitiers.

Illustrons notre propos par un exemple : on sait aujourd'hui raisonner, en le fractionnant, l'apport d'engrais azotés pour répondre aux besoins des cultures sans excès préjudiciables à l'environnement. Par contre, il est bien plus difficile de maîtriser les relargages d'azote qui s'observent l'hiver en l'absence de toute culture. Cependant la recherche a obtenu des colzas précoces qui, semés l'hiver, constituent d'assez bonnes pompes à nitrates. C'est, pour certaines exploitations, une solution de conduite raisonnée, qui intègre dans ses choix l'implantation de cultures relevant de filières différentes. Nous faisons nôtre l'idée de M. J.Boiffin, Directeur scientifique à l'INRA, qui voit dans le "raisonné intégratif" dont nous venons de donner un exemple, beaucoup plus à gagner que dans le "raisonné fragmentaire" qui optimise, sans vue d'ensemble, chacune des productions d'une exploitation donnée.

Revenons un instant sur cette liberté d'action intelligente et responsable à laquelle aspirent, à juste titre les agriculteurs. Elle n'est pas compatible avec l'établissement, sur des objectifs environnementaux, de cahiers des charges disparates et peu crédibles. Comme nous l'avons déjà souligné en matière de communication, chacun doit exercer son métier. Il n'est pas raisonnable de voir fixer des itinéraires techniques de production agricole, censés être plus respectueux de l'environnement, par des tiers dont ce n'est pas la compétence. On dit, mais peut-être est-ce, là encore, un procès d'intention, que certains cahiers des charges, fixés par l'aval de l'agriculture,

préconiseraient, par surenchère d'ailleurs contestable sur les normes de santé, la réduction de façon indifférenciée, sans aucune base raisonnée, du volume d'intrants notamment dans le domaine de la protection des plantes. Si elles étaient avérées, de telles préconisations seraient tout à fait condamnables, car contraires à moyen terme à une saine gestion de l'environnement. S'il est nécessaire de traiter une culture, il faut le faire dans les règles de l'art, en utilisant les doses prescrites par les fabricants. Faute de quoi, le risque est grand de voir s'accroître l'apparition de résistances, soit des mauvaises herbes, soit des ravageurs, ce qui entraînerait dans l'avenir un surcroît de traitements. La gestion de l'environnement ne peut pas être fondée sur l'à peu près. Il existe des risques pour la production, mais aussi pour l'environnement. Le but de l'agriculture raisonnée est de gérer au mieux les uns et les autres.

En conclusion, nous estimons qu'il y a, dans la rigueur que nous venons de rappeler, la possibilité de mieux préserver l'environnement tout en conservant, voire même dans certains cas en améliorant, la rentabilité économique des exploitations. A ceux qui en douteraient, nous opposons l'exemple des réseaux FARRE et celui de tous ceux qui dans d'autres structures, ont fait la preuve qu'il est réellement possible de concilier respect de l'environnement et rentabilité économique.

2.5.2 L'agriculteur peut-il réussir seul ?

L'agriculture raisonnée dépend donc, de la capacité de chaque exploitant à maîtriser son métier et de l'exercer avec intelligence. Pour autant, et nous l'avons déjà noté, l'agriculteur ne saurait réussir à gérer sainement l'environnement sans l'engagement fort de ses partenaires d'amont et d'aval.

C'est bien sûr le cas de la recherche, de l'innovation et de la formation. Il appartient aux pouvoirs publics de confirmer et de soutenir les orientations qui ont été prises depuis quelques années et qui méritent d'être, sans relâche, encouragées.

L'agro-fourniture doit, elle aussi, relever le défi de l'agriculture raisonnée. De nombreuses initiatives, tout à fait exemplaires, prouvent qu'on est, aujourd'hui, sur la bonne voie. Il est évident qu'il n'est pas possible d'exiger des efforts de la part des producteurs, sans être, de façon symétrique, exigeants sur la qualité du machinisme agricole, des semences, des produits phytosanitaires et vétérinaires, des engrais et de l'alimentation animale, ... et aussi sur l'indépendance des conseillers agricoles.

L'aval de la production doit aussi jouer son rôle, et il est essentiel. De façon très similaire à ce que nous avons préconisé en matière de communication, les industries agro-alimentaires et la grande distribution, doivent adhérer, pour des raisons déontologiques, à la démarche de l'agriculture raisonnée. Une telle adhésion doit exclure toute surenchère commerciale sur la partie des cahiers des charges qui concerne l'environnement. La légitimité de chacun des acteurs de la filière agro-alimentaire est en fait directement proportionnelle, au degré d'engagement qu'il consent, en ce qui le concerne, en faveur de l'environnement. L'aval de la production ne doit pas se contenter de stimuler ses fournisseurs. Il doit repenser son propre métier en y intégrant la dimension environnementale. Est-il juste par exemple d'imposer l'utilisation de semences, peut-être avantageuses sur le plan technologique, si elles ne sont pas adaptées à une agriculture raisonnée ? On est en droit de se poser la question. Est-ce qu'on se la pose réellement au niveau utile de décision des industries de transformation ?

Est-il équitable de surenchérir sur l'attrait qu'ont les consommateurs pour les prix bas, en faisant supporter aux producteurs des charges indues qui les amènent à externaliser leurs difficultés aux dépens de l'environnement. Nous l'avons déjà dit, il ne nous semble pas possible de contraindre, par des voies administratives, le marché afin qu'il rémunère convenablement les efforts consentis en matière d'environnement. Encore faut-il que le marché obéisse à ses propres règles, assez utopiques au demeurant, et que la formation des prix ne soit pas biaisée par des pratiques contestables au niveau de l'offre.

Il faut enfin intéresser le consommateur à la démarche citoyenne de l'agriculture raisonnée, et là, la distribution peut et doit jouer un rôle pédagogique important pour autant qu'elle le distingue d'une approche marketing. Citons trois exemples à l'appui de notre propos :

On évoque parfois la discrimination qui pourrait être faite entre des produits issus d'exploitations proches des autoroutes, et donc potentiellement pollués par les rejets des automobiles, et les produits provenant d'exploitations plus foncièrement rurales. Il faut être sérieux : par essence la maîtrise de l'environnement est une affaire collective. Dès l'instant où la réglementation sanitaire est respectée, il ne saurait être question de noter les exploitations agricoles en fonction de leur situation topographique, ... où les grandes surfaces en fonction de la pollution de l'air qui les environne. Il faut expliquer, de façon pédagogique, au consommateur que certaines de ses exigences peuvent être totalement

improductives parce que non collectives. Des exemples étrangers existent en Suisse, en Grande Bretagne et aux Etats-Unis et nous pourrions nous en inspirer.

- L'épandage des boues issues des stations d'épuration pose, à l'évidence, un problème difficile à résoudre. Nous estimons que si ces boues n'offrent aucun risque en matière de santé et que leur épandage soit la meilleure solution écologique, alors l'agriculture raisonnée doit raisonner leur utilisation. Mais pour que ceci soit crédible, dans les hypothèses que nous avons énoncées, il convient d'ouvrir un large débat national où le consommateur puisse confronter ses exigences avec ses pratiques de citoyen.
- iii) Notre troisième et dernier exemple est celui des organismes génétiquement modifiés (OGM). Si les OGM présentent le moindre risque sur le plan de la santé ou de l'environnement, ils doivent être interdits d'utilisation par la réglementation. Si ces risques sont nuls ou non avérés, l'approche raisonnée de l'agriculture consiste alors à justifier au mieux l'utilisation d'OGM et à assurer une réelle et démontrable segmentation du stockage et de la collecte de denrées issues d'OGM et de plantes non transformées.

Ces trois exemples montrent à l'évidence que l'agriculture raisonnée doit pouvoir, dans le concret et sans biais, être intelligible par chaque citoyen. C'est à cette tache que doit s'atteler ceux qui dans la filière alimentaire ont le plus de contacts avec les consommateurs.

Nous avons jusqu'ici limité notre analyse à la filière alimentaire. Or l'agriculteur n'est pas le seul gestionnaire du territoire. Si on veut voir émerger les résultats d'une gestion plus citoyenne de l'environnement par les agriculteurs, il faut aussi contraindre à cette même démarche d'autres acteurs qui interviennent sur notre territoire qu'il s'agisse de l'entretien des routes et autoroutes, des voies ferrées, des abords des villes, ... La citoyenneté ne concerne pas que l'agriculture, même si celle-ci est un élément essentiel dans la maîtrise de notre environnement. Il semblerait utile que d'autres Ministères que celui en charge de l'agriculture s'associent à une démarche globale de maîtrise de notre environnement.

2.5.3 La démarche de l'agriculture raisonnée peut-elle reposer sur une simple déclaration d'intention ?

Nous l'avons mentionné précédemment bien des responsables de la profession agricole ont pris conscience depuis longtemps déjà que l'engagement volontaire de l'agriculture au service de l'environnement était une nécessité. Ils ont saisi qu'il s'agissait d'une question de confiance entre l'agriculture et la société. Mais dans notre pays, du fait de notre éducation, la confiance se donne ou se refuse, mais elle ne se discute pas. Cette conviction, trop bien établie, est une erreur. Par effet de symétrie, la défiance obéit finalement aux mêmes règles et on se retrouve rapidement dans des face à face improductifs entre conviction et doute tous deux fondés sur la bonne foi. Sachons reconnaître que la confiance peut faire l'objet d'un contrat, et c'est bien de cela qu'il s'agit lorsqu'on parle d'agriculture raisonnée. Il est tout à fait nécessaire de traduire dans une charte l'engagement volontaire des agriculteurs au service de l'environnement, mais il faut aller plus loin, c'est à dire jusqu'à la rédaction, certes évolutive, d'un contrat de confiance passé avec la société.

Mais un contrat sur quoi : sur des résultats ou sur des moyens ? C'est la question qui vient immédiatement à l'esprit. Nous avons d'abord envisagé l'hypothèse d'une exigence de résultats, parce qu'elle est la plus séduisante. Il faudrait pour cela quantifier la demande environnementale de la société dans différents domaines : qualité de l'eau, de l'air, préservation des sols, de la biodiversité, des paysages, bien-être animal, gestion des déchets, économie d'énergie, ...

Malheureusement, force est de constater, que cette capacité de quantification n'est pas à portée de main. Elle est vivement souhaitée par la Commission européenne, la recherche y travaille, mais nous sommes loin de disposer d'indicateurs objectifs de l'état de l'environnement qui soient réellement fiables et encore plus loin d'obtenir sur de tels indicateurs un consensus international.

Par réalisme, nous optons donc pour un contrat portant sur les moyens, c'est à dire les itinéraires techniques, qui sont à même d'améliorer notre environnement. Le premier objectif de ce contrat – en fait le premier niveau d'exigence qu'on se fixe – devrait être le respect des normes environnementales en vigueur ou le respect de pratiques déjà admises au niveau européen (arboriculture fruitière et production légumière, par exemple). A partir de ce niveau de base, la démarche de l'agriculture raisonnée consiste à améliorer constamment, par une application pertinente des règles de l'art, la performance environnementale du maximum de nos exploitations. Améliorer constamment, certes, mais jusqu'où ? A notre avis, jusqu'à ce niveau, plus exigeant que celui de la réglementation, où des contraintes environnementales supplémentaires deviendraient objectivement incompatibles avec le maintien de la rentabilité économique des exploitations.

Pour établir un contrat du type de celui que nous venons de définir, nous disposons d'un outil, il s'agit de la norme ISO 14001, qu'il convient d'adapter au cas particulier de l'agriculture et dont s'inspirent d'ores et déjà le volet vert d'Agri Confiance, et la démarche Quali'terre.

Nous reviendrons dans la suite de ce rapport, sur l'élaboration d'une telle norme. Constatons simplement à ce stade, que l'idée même de norme est assez mal reçue par beaucoup d'agriculteurs. Ils y voient une contrainte tatillonne imposée par l'extérieur. Tel n'est pas notre propos, aussi nous référons-nous ici à la notion de norme sous-jacente aux activités de l'AFNOR. Il s'agit en fait de formaliser le plus objectivement et le plus précisément possible ce qu'une profession estime "normal" de faire pour satisfaire à une demande de ses clients, les citoyens dans ce cas d'espèce. C'est, pour prendre un exemple concret, l'équivalent de la check-list que doit vérifier sans omission un pilote d'avion, alors même que personne ne vient remettre en cause son professionnalisme. C'est sur une check-list similaire, construite sur les pratiques agricoles, objective, opposable à des tiers, que doit s'établir la démarche d'assurance qualité qui rendra crédible l'agriculture raisonnée. Sans cette check-list, proposée par la profession agricole, validée scientifiquement, agréée par la demande citoyenne et donc transparente, les agriculteurs resteront dépendants de cahiers des charges fixés par l'aval de la filière alimentaire.

Nous pouvons maintenant tirer les principales conclusions de l'analyse que nous avons faite de l'offre de l'agriculture en matière d'environnement :

- La protection de la nature ne peut pas être assurée par la seule réglementation ou l'augmentation du prix des intrants. La voie qu'il faut encourager est celle de l'engagement volontaire et raisonné du maximum d'agriculteurs au service de l'environnement.
- Cette hypothèse est justifiée par la marge de progrès qu'il est possible de réaliser dans la maîtrise des risques de production. Ce progrès repose sur les avancées de la recherche et de l'innovation, sur l'accès à la formation et à l'information. De trop fortes contraintes économiques, imposées aux agriculteurs ne peuvent que freiner ce progrès.
- La gestion raisonnée des risques suppose la définition d'un socle de bonnes pratiques agricoles, validées scientifiquement, qui ne saurait faire l'objet de surenchères dans les cahiers des charges fixées par l'aval de la filière alimentaire. Cette même gestion requiert une approche intégrée du potentiel agronomique de chaque exploitation.

- Le professionnalisme de chaque agriculteur, engagé dans la démarche de l'agriculture raisonnée, est le meilleur atout de la protection de la nature. Pourtant, il ne saurait se passer de l'engagement parallèle au service de l'environnement de l'agro-fourniture, des industries agro-alimentaires et de la distribution. Une information, conçue en termes pédagogiques, doit permettre de mobiliser les consommateurs autour de cet enjeu citoyen.
- La démarche de l'agriculture trouvera sa pleine crédibilité en se fondant sur un contrat de confiance, traduit concrètement par la mise en œuvre d'une norme inspirée de la norme ISO 14001. Cette norme devra prendre en compte deux niveaux d'exigences : un niveau minimum au moins égal à celui que fixe la réglementation et un niveau maximum où performances économiques et écologiques deviennent objectivement incompatibles.

2.6 Le contexte des politiques agricoles publiques

La récente Loi d'orientation agricole, et ce qu'il est convenu d'appeler l'Agenda 2000, se situent résolument dans la perspective du développement durable. L'agriculture raisonnée s'inscrit donc bien dans ces nouvelles orientations.

La PAC vise à un découplage accru des aides directes des actes de production et, symétriquement, à un couplage plus fort de ces mêmes aides avec des activités en faveur de l'environnement. Ainsi s'introduit la notion d'éco-conditionnalité des aides qui s'étend en fait à toutes les productions régies par des organisations communes de marché (OCM).

Nous n'entrerons pas dans le détail de ces orientations, car elles sont loin d'être fixées, d'autant qu'elles devront s'articuler avec les négociations à venir de l'OMC (Organisation mondiale du commerce). Il apparaît cependant que l'Union européenne cherche à définir, en matière d'environnement, un niveau d'exigences minimales, en dessous duquel la pérennité des aides directes serait compromise. Même si ce niveau est laissé, dans l'immédiat, à l'appréciation des états membres, il n'est pas impensable qu'il se confonde à terme avec ce qu'impose la réglementation de chaque pays. Nous retrouvons là l'idée que nous avons émise, d'un niveau d'exigences minimum que devrait respecter l'agriculture raisonnée. En dehors de cette analogie, qui ne doit rien au hasard, il faut souligner qu'un durcissement unilatéral, de la part de notre pays de sa propre réglementation, pourrait non seulement affecter notre accès aux marchés extérieurs européens, mais aussi notre accès aux aides directes.

L'Union européenne, sans le définir clairement, fixe aussi un deuxième niveau d'exigences environnementales, au-dessus duquel les agriculteurs pourraient prétendre à des aides supplémentaires pour des programmes de défense de la nature bien spécifiques. On retrouve là le niveau supérieur que nous avons mentionné précédemment pour l'agriculture raisonnée.

S'agissant des productions qui bénéficient le plus d'aides directes, on peut dire que l'agriculture raisonnée est la réponse incontournable à l'évolution de la PAC et qu'il faut s'y engager résolument.

Dans ce contexte européen deux points méritent toute notre attention :

- Il est nécessaire de distinguer clairement, sur des arguments objectifs, les aspects environnementaux et marchands de l'agriculture. C'est l'exigence du découplage et c'est aussi une bonne façon d'aborder les négociations de l'OMC. Nous rejoignons l'idée de la constitution d'un socle de bonnes pratiques, justifiées par des considérations de protection d'un bien public et non susceptibles de surenchères marchandes.
- Il convient d'harmoniser les points de vue des différents pays de l'Europe, sur la notion de niveau d'exigences minimum et sur celle du niveau d'exigences au-delà duquel on entre dans une gestion de programmes environnementaux spécifiques. A cet égard, le rapport du Parlement européen rédigé par M. Mulder va dans le même sens que celui que nous proposons, même si nous ne partageons pas l'idée qu'une agriculture plus raisonnée puisse être rémunérée par le marché, au moins dans l'immédiat. Faute d'une telle convergence de vues, on verrait naître et on voit d'ores et déjà naître des réglementations locales dont l'objectivité n'est guère établie, qui constituent de fait des mesures protectionnistes. Il ne faut pas céder à ce type de tentation dont les effets seraient désastreux à moyen terme pour l'agriculture européenne.

S'agissant de notre politique publique, le Contrat territorial d'exploitation (CTE) est l'outil, original, qui a été mis en place par la Loi d'orientation agricole pour progresser vers une agriculture durable. Son utilisation dépend de choix politiques et notamment du volume des financements qui peuvent leur être alloués, toutes questions qui ne ressortissent pas à notre mission. Nous pensons cependant que, s'agissant de l'agriculture raisonnée, les CTE peuvent être mobilisés utilement et légitimement dans les cas suivants :

- Financement d'actions en faveur de l'environnement qui vont au-delà du niveau d'exigences maximum de l'agriculture raisonnée, autrement dit d'actions qui remettent objectivement en cause la rentabilité économique des exploitations. Pour éviter toute surenchère, cette fois-ci publique, sur le socle des bonnes pratiques que doit respecter l'agriculture raisonnée, ces actions doivent être clairement justifiées par des données particulières de l'environnement ou des démarches exploratoires et limitées de protection avancée de la nature. Les Pays-Bas, notamment, ont mis en place de tels programmes qui méritent toute notre attention.
- Même si nous avons relativisé l'effet de niches de produits associés à des méthodes de culture bien spécifiques sur la globalité de notre environnement, il est légitime, là où c'est possible, d'encourager la viabilité d'expériences qui viseraient à rendre en quelque sorte marchande une démarche de protection de la nature. Dans ces cas d'espèce, l'aide apportée par les CTE doit favoriser l'accès au marché d'un nouveau produit et ne peut être que transitoire.
- Il nous semble également légitime que les CTE, ainsi que d'autres aides publiques soient mobilisées pour favoriser l'accès des exploitants à la formation et à l'information que requiert l'agriculture raisonnée et pour aider à la constitution de réseaux de conseillers. Là encore, ces soutiens publics, ciblés préférentiellement sur des investissements, ne sauraient être pérennes.

Nous attirons enfin l'attention des pouvoirs publics sur deux points importants :

- Par nature les actions en faveur de l'environnement ont un caractère collectif. Il conviendrait donc que malgré leur caractère individuel, les CTE viennent conforter des démarches solidaires et concertées.
- Même si l'agriculture raisonnée est ouverte, a priori, à tous les agriculteurs, il faut avoir conscience, que le simple respect de la procédure normative que nous appelons de nos vœux constituera un facteur d'exclusion sociale. Il existe, en effet, dans notre pays, des agriculteurs qui n'ont pas le niveau de formation qui leur permette d'accéder aux exigences d'une qualification d'exploitation. Ceci appelle des interventions spécifiques qui favorisent l'insertion de ces agriculteurs dans des réseaux de compétence.

2.7 La diversité de l'agriculture française

L'accent que nous venons de mettre sur l'évolution de la PAC ne doit surtout pas laisser croire que l'agriculture raisonnée ne concernerait que le secteur des grandes cultures. Durant le déroulement de notre mission nous avons reçu, bien souvent à leur demande, les responsables de pratiquement toutes les filières de production, qui nous ont fait part de leur volonté d'adhérer à cette démarche. Ils ont tous manifesté une réelle prise de conscience citoyenne des exigences de la protection de la nature, un grand souci de maîtrise de leur propre métier et la conviction que le respect, démontré, de l'environnement serait, à court terme, une condition d'accès aux marchés. Pour ne citer qu'un exemple, c'est le cas des viticulteurs sous appellation d'origine contrôlée qui ressentent bien la nécessité d'adosser leurs critères de qualité à un socle de bonnes pratiques environnementales. Moyennant quoi, même si l'agriculture raisonnée est une démarche globale d'exploitation, nous devons faire face - mais c'est un atout pour notre pays - à une grande diversité de situations et ceci à plusieurs niveaux : spécificités agro-environnementales des régions, plus ou moins grandes exigences au niveau des pratiques agricoles selon les réglementations en vigueur ou suivant les standards d'accès aux marchés déjà adoptés de facto en Europe (cas de l'arboriculture fruitière), plus ou moins grande spécialisation des exploitations. La procédure d'assurance qualité que nous préconisons devra, tout en gardant un caractère d'unicité au niveau des principes, s'adapter à la riche diversité de notre agriculture.

On ne peut pas non plus ignorer que le revenu des agriculteurs varie sensiblement d'un type de production à un autre. (Il varie aussi pour un même type de production, d'une exploitation à une autre, mais ce n'est pas cet aspect des choses, bien sûr important, que nous voulons aborder ici). Or, toutes choses égales par ailleurs, les degrés de liberté, la capacité d'initiative des exploitants dépendent, il faut bien le reconnaître, de leur revenu. En clair, on ne peut pas avoir le même niveau d'exigences pour tous les types de production. Dans le cas où l'intégration, économique cette fois-ci, des agriculteurs est presque totale, on peut légitimement se poser la question de savoir si ce n'est pas la filière qui doit s'engager dans une approche raisonnée plutôt que le seul maillon agricole. Nous retrouvons là, mais dans un cas extrême, la nécessité de mobiliser en faveur de l'environnement l'amont comme l'aval de l'agriculture.

S'agissant justement de la question des revenus, la plupart de nos interlocuteurs de la profession agricole ont abordé avec nous la question de la valorisation économique de l'agriculture

raisonnée. Ils ont cependant tous admis qu'on ne pouvait pas, aujourd'hui, espérer tirer une valeur ajoutée économique d'actions perçues comme destinées à ménager un bien public. Mais d'autres avantages peuvent cependant être légitimement escomptés. Citons-en quelques uns :

- Une meilleure reconnaissance des agriculteurs par leurs voisins du monde rural.
- Une reconquête de la fierté du métier d'agriculteur.
- Un sens plus citoyen donné aux aides publiques.
- Une meilleure articulation, grâce à la procédure de qualification, avec les autres acteurs de la filière alimentaire.
- Une meilleure possibilité d'accès aux marchés.
- Une gestion plus raisonnée et plus précise des risques de production, qui pourrait faciliter à terme la mise en place de mécanismes d'assurance des aléas de production.

Ces avantages ne sont pas minces.

3 Le concept d'agriculture raisonnée

Nous sommes partis (chapitre 1) d'une définition provisoire de l'agriculture raisonnée, fondée sur les intentions exprimées par ses promoteurs. Nous l'avons soumise à analyse sous différents aspects (chapitre 2). Le moment est venu de faire une synthèse des principales conclusions que nous avons tirées de cette analyse. Elle rejoint, pour l'essentiel, les idées, fort pertinentes, exprimées par la Commission nationale des labels et certifications des produits agro-alimentaires (CNLC) (voir Annexe 2).

3.1 La spécificité de la démarche de l'agriculture raisonnée

L'agriculture raisonnée a l'ambition de maîtriser, de la meilleure façon possible, au niveau de l'exploitation prise dans son ensemble, les effets, positifs et négatifs, de l'activité agricole sur l'environnement, tout en assurant la qualité des produits alimentaires et le maintien, voire même l'amélioration, de la rentabilité économique des exploitations.

Participant par là même à la démarche du développement durable, l'agriculture raisonnée cherche à concilier trois objectifs : assurer le revenu des agriculteurs, garantir la qualité des produits et agir positivement en faveur de l'environnement.

C'est ce dernier objectif de protection de la nature qui constitue la spécificité de l'agriculture raisonnée. Il s'agit d'une préoccupation citoyenne, et non point marchande, dont les effets se mesurent sur l'exploitation plutôt que sur les produits que celle-ci génère.

La légitimité de l'agriculture raisonnée repose sur le fait que l'agriculture gère une grande partie de notre territoire et qu'il y a plus à attendre de la mobilisation du maximum d'agriculteurs que d'une seule approche réglementaire de la protection de la nature. En conciliant respect de l'environnement et maintien, voire amélioration du revenu, l'agriculture raisonnée s'adresse, a priori, à l'ensemble des agriculteurs.

3.2 Le caractère objectif et spécifique de la demande citoyenne en matière d'environnement

Les critères de qualité auxquels se réfèrent les consommateurs sont tantôt subjectifs, tantôt objectifs (voir paragraphe 2.2.2). Les demandes citoyennes en matière d'environnement sont parfaitement objectives et doivent être considérées comme telles. L'excellente communication, déjà citée (paragraphe 2.3), de la Commission européenne au Conseil, cerne bien la question. Ce document précise ce qu'on est en droit d'attendre d'une agriculture citoyenne sur le plan de la gestion de l'eau, des sols, de l'air, de la biodiversité, de certains éléments du paysage et des économies d'énergie. Toutes ses attentes, pertinentes et objectives, constituent en quelque sorte "le cahier des charges" de l'agriculture raisonnée. Aux propositions de la Commission européenne, nous en ajouterons deux autres : le bien être animal et la sécurité sanitaire des agriculteurs et de leur voisinage.

Tous les éléments constitutifs de l'agriculture raisonnée que nous venons de citer ont en commun la propriété de reposer sur des bases objectives et d'impliquer la conduite des exploitations bien en amont de la recherche de qualité des produits. Le cahier des charges de l'agriculture raisonnée constitue donc un socle, un facteur commun, de bonnes pratiques respectueuses de l'environnement qui, par essence, a un caractère public.

A ce stade, on peut légitimement se poser la question de l'élargissement des objectifs de l'agriculture raisonnée aux questions qui relèvent de la santé des consommateurs. Nous ne sommes pas en faveur d'une telle extension, même si la santé est chose à ne pas négliger et qu'elle ressortit, à l'évidence, à la notion de bien public. En effet, la qualité sanitaire de notre alimentation se juge principalement au niveau des produits et non de l'exploitation elle-même. Toutefois, mais c'est à examiner au cas par cas, il conviendrait d'inclure dans le périmètre de l'agriculture raisonnée, les pratiques qui, dans une démarche de précaution, contribueraient à diminuer, sur des bases objectives, les risques en matière de santé. Il faut cependant faire très attention à ne pas mêler dans un tout indistinct, deux critères de qualité, la santé et l'environnement, dont la nature diffère très sensiblement et qui ne seront pas traités à l'identique dans les négociations de l'OMC.

Dans le même souci, qui est le nôtre, de bien cibler les efforts de l'agriculture raisonnée en direction de la préservation de la nature, nous exprimons des réserves à l'encontre de certains

guides de bonnes pratiques qui résultent plus d'une recherche de sophistication techniciste que d'une réelle volonté de préserver l'environnement. Il ne faut pas confondre les buts et les moyens. A cet égard, les préconisations issues des travaux du CORPEN, constituent un bon exemple de ce qu'il convient de faire.

Il apparaît donc évident, que les itinéraires techniques propres à l'agriculture raisonnée devront être validés scientifiquement de manière à s'assurer qu'ils ont bien un rôle positif sur l'environnement.

Par ailleurs, c'est dans l'exercice même de son métier que l'agriculteur, gestionnaire de fait de notre territoire, est appelé à se soucier du bien public que constitue l'environnement.

Le socle des bonnes pratiques de l'agriculture raisonnée peut donc être assimilé à la concrétisation d'un contrat passé entre les agriculteurs et la société. A ce titre, il ne saurait faire l'objet de surenchères venant d'initiatives privées.

3.3 Mise en œuvre d'une procédure d'assurance qualité

La démarche de l'agriculture raisonnée ne saurait se satisfaire, pour des raisons de crédibilité, de simples et généreuses déclarations d'intention. Elle doit reposer sur une procédure d'assurance qualité formelle, fondée sur l'écrit, transparente et opposable à des tiers.

La solution qui s'impose à l'esprit est donc l'établissement d'une norme adaptée au propos de l'agriculture raisonnée. Même si la protection de la nature repose sur des bases objectives, nous ne disposons pas d'indicateurs suffisamment précis et fiables de "l'état de l'environnement" pour utiliser une norme du type ISO 9000 comme dans le cas de la gestion de la qualité des produits. La seule solution réaliste consiste donc à transposer à l'agriculture la logique de la norme ISO 14001 (AFNOR, 1996).

Entre autres choses, cette norme prévoit que, l'organisme qui y adhère, en l'occurrence dans notre hypothèse, l'exploitation qui a fait le choix de l'agriculture raisonnée, respecte "un engagement de conformité à la législation et à la réglementation environnementales applicables et aux autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit". Il s'agit donc d'un niveau minimum d'exigences environnementales. Au-delà de ce niveau, cette même norme fait "d'un engagement d'amélioration continue et de prévention de la pollution" une nécessité. Ce processus

d'amélioration continue ne peut pas ne pas avoir une limite : c'est le niveau maximum d'exigences environnementales auquel est soumise l'agriculture raisonnée.

Partant de l'idée qu'il est préférable, pour assurer la maîtrise de l'environnement, de mobiliser le plus d'agriculteurs possible, nous identifions, en règle générale, le niveau minimum d'exigences environnementales que nous avons évoqué, à celui de la réglementation. Toutefois, pour certaines productions, ce niveau peut être rehaussé pour correspondre aux exigences constatées de l'accès aux marchés. Sans remettre en question, l'approche globale de l'agriculture raisonnée qui s'étend à l'ensemble d'une exploitation, il est clair que doivent être prises en compte les exigences spécifiques de chacune des filières auxquelles cette exploitation contribue. Ainsi, pour reprendre un exemple que nous avons cité plusieurs fois, l'arboriculture fruitière doit faire siennes, de façon raisonnée, les approches intégrées qui ont cours en Europe. Toutefois, la définition de ce niveau d'exigences minimum, ne doit pas introduire de distorsions de concurrence préjudiciables à nos producteurs.

Le niveau maximum de "performance environnementale" auquel l'agriculture raisonnée peut prétendre accéder est celui, au-delà duquel, il y a une remise en question objective de la rentabilité des exploitations.

La définition que nous venons de faire d'un niveau minimum et maximum d'exigences environnementales fixe le champ d'action de l'agriculture raisonnée. Elle est cohérente avec l'évolution de la PAC et la mise en œuvre des CTE (voir paragraphe 2.6). Il convient de noter que les exigences de ces deux niveaux peuvent se renforcer, notamment sous l'aiguillon de l'innovation, qui doit, elle aussi, être encouragée à mieux faire siennes les demandes citoyennes en matière de protection de la nature. Ces exigences ont donc un caractère évolutif.

En conclusion, insistons sur le fait, que l'agriculture raisonnée ne se contente pas de respecter la réglementation en vigueur. Elle a bel et bien l'ambition d'aller au-delà de cette exigence de base. Mais elle va conquérir cet au-delà par la mise en œuvre volontaire et lucide d'un programme spécifique d'amélioration continue, plutôt que par le respect formel de recettes pré-imposées.

3.4 Elargir l'assurance qualité de l'agriculture raisonnée à l'ensemble de la filière agro-alimentaire

Si l'agriculteur, de par la nature même de son métier, est en première ligne dans le combat que se propose de mener l'agriculture raisonnée en faveur de l'environnement, il ne saurait réussir seul. Il lui faut le concours des industries de l'agro-fourniture et de l'alimentation, de la distribution, voire même des consommateurs.

Nous partons du principe que ce concours ne peut être conçu que comme une adhésion, faite sur des bases déontologiques, à une démarche environnementale visant à répondre à une demande de la société.

• L'agro-fourniture

Toutes les industries de l'agro-fourniture, sans exception, ont des impacts directs et indirects sur l'environnement. S'agissant des premiers, il serait assez légitime que parallèlement aux efforts des agriculteurs, ces industries, et ce devrait être aussi le cas des acteurs de l'aval de la filière, se dotent d'une procédure d'assurance qualité du type ISO 14001. Cependant, ce qui intéresse le plus l'agriculture raisonnée, ce sont les impacts indirects de l'agro-fourniture qui dépendent de la qualité des produits et des informations fournis aux exploitants. En complément des procédures d'homologation, d'agrément, ... nous proposons que l'agro-fourniture se dote d'une procédure d'assurance qualité environnementale de leurs produits et surtout peut-être de leur activité de conseil. Celle-ci doit notamment être indépendante des actions commerciales.

• Les industries de l'alimentation et la distribution

Elles peuvent apporter leur concours de trois façons au moins :

- S'appliquer à elles-mêmes, comme nous l'avons déjà dit, une norme de type ISO 14001.
- Avoir le souci des conséquences sur l'environnement des contraintes qu'elles imposent aux agriculteurs pour que soit garantie la qualité voire le prix des produits qu'elles attendent d'eux. Soyons précis sur ce point : il ne s'agit pas pour l'aval, et nous l'avons déjà exclu, de fixer tel ou tel terme du socle des bonnes pratiques de l'agriculture raisonnée, mais d'avoir le souci des conséquences environnementales de leurs choix privés, par exemple la préconisation de l'utilisation de telle ou telle semence.

- Enfin, par choix déontologique, l'aval de la filière agro-alimentaire, devrait s'engager à asseoir sur le socle de l'agriculture raisonnée toutes ses certifications de produits. Il s'agit bien de la juxtaposition de critères de qualité concernant les produits fixés par des choix commerciaux, à un critère environnemental relevant du bien public et non pas d'une confusion de ces deux catégories bien différentes de critères.

• La communication

La communication sur l'agriculture raisonnée doit exclusivement se faire sur son contenu et ses objectifs environnementaux. C'est donc une communication en direction des citoyens. Pour autant, nous n'en concluons pas que cette communication devrait rester strictement institutionnelle. Il y a intérêt, nous semble-t-il, à faire œuvre pédagogique afin que soient rendus plus cohérents les choix des consommateurs et les aspirations des citoyens. Il nous semble donc possible de déléguer à des acteurs privés une action d'information par nature citoyenne dès l'instant où aucune confusion n'est faite entre la promotion de la qualité des produits et la promotion de la défense de l'environnement. Là encore, il faut juxtaposer et non point confondre, deux thèmes différents de communication.

A cet égard, très concrètement, il convient d'autoriser, comme le suggère la CNCL (Annexe 2), de mentionner sur l'étiquetage des produits le fait "qu'ils soient issus d'exploitations respectant les principes de l'agriculture raisonnée".

• La recherche et la formation

Sur tous les points abordés dans ce chapitre, la recherche a un rôle important à jouer : approche plus objective du rôle de l'agriculture sur l'environnement, aide à la définition d'itinéraires techniques, innovation à l'appui de l'agro-fourniture et des industries alimentaires, expertise en matière de réglementation, ... Nous avons le sentiment, qu'elle soit publique ou privée, que la recherche s'est bien mobilisée dans ce sens. Il est nécessaire de l'encourager à persévérer car l'effort sera de longue haleine.

La formation des agriculteurs, des conseillers, des responsables de la qualité, ... sera un facteur décisif du succès de l'agriculture raisonnée. Là encore, de nombreuses orientations positives ont déjà été prises. Il faudra les conforter. On ne saurait trop encourager la vulgarisation des méthodes de l'agriculture raisonnée que se proposent d'assurer divers réseaux d'agriculteurs et notamment le réseau des agriculteurs FARRE.

• Les autres intervenants dans la gestion du territoire

Si l'agriculture est le principal gestionnaire de notre territoire, sa démarche citoyenne en faveur de l'environnement doit aussi être épousée par d'autres secteurs d'activité : entretien des routes, des voies ferrées, des espaces verts, ... Des codes de bonnes pratiques peuvent aussi être définis pour ces activités.

4 Mise en œuvre des principes de l'agriculture raisonnée

4.1 Articuler réglementation et démarche conventionnelle

Certains des principes de l'agriculture raisonnée, que nous avons énoncés dans le chapitre précédent, sont d'ordre général et s'appliquent à tous les acteurs de la filière agro-alimentaire, d'autres au contraire se déclinent suivant les trois grandes composantes de cette filière : agro-fourniture, agriculture, industries alimentaires et distribution.

L'échange de vues, très instructif, que nous avons eu avec un responsable de l'AFNOR nous a montré qu'il était possible de mettre en œuvre ces différents principes par une architecture convenable de normes. C'est une approche séduisante. En effet la norme, au sens de l'AFNOR, ne s'identifie nullement à une réglementation tatillonne. Elle résulte d'une "convention" passée entre acteurs qui s'engagent à respecter un certain nombre de règles.

Même s'il faut la garder à l'esprit, en quelque sorte comme une solution de référence, cette approche purement normative a ses limites :

- La première est que la définition de quatre normes, une par catégorie de principes, prendra beaucoup de temps. Ce n'est pas un obstacle totalement dirimant au mariage de l'agriculture et de l'environnement, mais c'est malgré tout gênant devant la flambée d'initiatives de toutes sortes que suscite l'agriculture raisonnée.
- Plus sérieusement, nous appartenons à un pays où par culture, surtout s'il s'agit de traiter d'une question de bien public, on attend de la puissance publique qu'elle fixe le cadre du jeu contractuel des acteurs privés. Faute de ce cadre, institutionnel en quelque sorte, le consensus, qui existe cependant autour de l'agriculture raisonnée, a toutes chances de se dissoudre.

Il appartient donc à la puissance publique d'arrêter un certain nombre de règles, celles qui régissent le tronc commun de l'agriculture raisonnée, afin, qu'ensuite, puissent s'élaborer dans la clarté un certain nombre d'accords ou de conventions entre acteurs sur des points plus particuliers pour lesquels la réglementation se révèlerait inadaptée.

4.2 Le domaine de la réglementation

Nous estimons que devraient être définis par une réglementation adaptée, les principes que nous avons énoncés au paragraphe 3.1 (spécificité de l'agriculture raisonnée), au paragraphe 3.2 (caractère objectif et spécifique de la demande citoyenne en matière d'environnement), auxquels il faut ajouter : la nécessité de mettre en œuvre une procédure d'assurance qualité (paragraphe 3.3), de type 14001, sans entrer cependant dans les détails de cette procédure et de respecter les règles de communication énoncées au paragraphe 3.4. Tout ceci ayant été exposé au chapitre précédent, il ne nous semble pas utile d'y revenir. Nous rappelons aussi pour mémoire la nécessité qu'il pourrait y avoir d'homologuer, ou de mieux homologuer un certain nombre de produits de l'agro-fourniture.

4.3 Le domaine des démarches conventionnelles

Elles concernent les engagements de l'agro-fourniture, des industries de l'alimentation et de la distribution que nous avons évoqués au paragraphe 3.4 et le contenu précis de la procédure d'assurance qualité que nous avons tracée à grands traits dans le paragraphe 3.3. C'est elle que nous allons détailler car elle est centrale dans le concept d'agriculture raisonnée.

Sur le plan des principes, qu'il convient sans doute de consolider par la réglementation, nous avons opté pour la mise en œuvre d'une norme de type ISO 14001 adaptée au cas particulier de l'agriculture. L'objet d'une telle norme est de garantir un processus d'amélioration continue des performances environnementales des exploitations depuis un niveau minimum jusqu'à un niveau maximum d'exigences. Sans revenir sur ces principes déjà abordés dans le paragraphe 3.3, nous nous attacherons maintenant à préciser des questions de méthode. La mise en œuvre d'une norme, résultant d'une démarche conventionnelle, notre but principal est ici d'éclairer un débat qui devra nécessairement avoir lieu entre acteurs, partenaires et bénéficiaires de l'agriculture raisonnée. Convenablement cadré, par la réglementation, ce débat devrait converger rapidement vers des solutions consensuelles, déjà recherchées par le Conseil de l'agriculture française (CAF). En effet, sur le plan des méthodes, les propositions des Chambres d'agriculture, des Coopératives, de FARRE et de bien d'autres réseaux visant au meilleur respect possible de l'environnement par l'agriculture, ont beaucoup de points communs. Leurs différences me semblent surtout traduire le plus ou moins degré d'attention portée par ces différentes institutions

aux procédures de normalisation. A cet égard, qu'on n'y voit pas un jugement de valeur, nos propositions rejoignent, en très grande partie, les choix formulés par la Chambre d'agriculture de Picardie dans sa démarche Quali'Terre, comme par les Britanniques pour leur procédure "Assured combinable crops" (ACC).

Qualification plutôt que certification

La méthode que nous préconisons se fonde sur une idée simple : il est vain de rechercher une certification des exploitations, il faut, par réalisme, se limiter à la notion de qualification. Nous en voulons pour preuve, la tentative de certification, aujourd'hui avortée, faite par les Danois. La certification est bien trop coûteuse, élitaire et autorise de surcroît toutes les surenchères possibles en matière d'environnement. En définitive, elle n'est pas efficace car elle n'est applicable qu'à une minorité très restreinte d'agriculteurs, ce qui n'a guère d'impact en définitive sur l'environnement.

Trois niveaux de responsabilité

Si on adopte le point de vue que nous venons de formuler, l'assurance qualité de l'agriculture raisonnée, impliquerait l'existence de trois niveaux de responsabilité: le niveau national qui serait responsable de la pertinence et de la cohérence des démarches environnementales de l'agriculture raisonnée, ainsi que de la crédibilité de l'architecture globale de l'assurance qualité; un niveau intermédiaire, régional ou professionnel, qui, par délégation du niveau national, gérerait effectivement cette assurance qualité; le niveau des exploitations qui seraient qualifiées par ce niveau intermédiaire.

Le niveau national, devrait fixer, sur la base d'objectifs environnementaux, les exigences minimales à respecter et les voies de progrès utilisables par les agriculteurs pour optimiser l'effet de leurs activités sur l'environnement. Ces préconisations doivent, rappelons-le, rester compatibles avec le maintien, au minimum, de la rentabilité économique des exploitations. Que ce soit de son propre chef, ou que cela résulte de propositions venues de la profession agricole, cette instance nationale devrait prendre en compte la diversité de notre agriculture. A intervalle régulier, elle devrait réactualiser le contenu du socle de l'agriculture raisonnée. Cette même instance devrait fixer les règles de délégation de ses responsabilités au niveau intermédiaire déjà cité, ainsi que les méthodes de contrôle externe qu'elle estimerait devoir lui appliquer.

- Le niveau intermédiaire de responsabilité peut être assumé a priori par tout organisme qui dispose des compétences et du statut juridique qui lui permettent de prétendre à la gestion concrète, sur délégation du niveau national, de la procédure d'assurance qualité de l'agriculture raisonnée. Il doit se soumettre au contrôle externe que nous avons déjà mentionné. Cette instance intermédiaire de gestion de la procédure d'assurance qualité, dûment agréée, contrôlée selon des procédures établies, dispose des règles de base établies par l'instance nationale, elle en fait la base d'une "charte" à laquelle devraient volontairement adhérer les exploitants désireux de mettre en œuvre l'agriculture raisonnée. Elle devrait aussi éditer un guide d'audit de qualification des exploitations et assurer le conseil et, indépendamment, le contrôle en matière de progrès continu des exploitations qui sont sous sa responsabilité.
- Le niveau de base, enfin, est celui de l'exploitation. Pour voir son exploitation qualifiée de raisonnée, chaque agriculteur devrait adhérer à la charte proposée par l'organisme de son choix (niveau intermédiaire). Il devrait également remplir, selon une périodicité déterminée, le guide d'audit, mais aussi, cette fois-ci au jour le jour, les documents qui permettent de faire état du bon respect de la procédure d'assurance qualité. Une fois rempli et adressé à l'organisme intermédiaire, le guide d'audit devrait servir de base à la définition d'un programme d'amélioration des performances environnementales de l'exploitation, proposé par l'organisme en question et accepté formellement par l'exploitant. La mise en œuvre réelle de ce programme devrait être une condition de maintien de la qualification d'agriculture raisonnée.

Il nous semble nécessaire d'insister sur ce dernier point. La procédure britannique, baptisée ACC, prévoit que chaque exploitant, adhérant à la charte de l'agriculture raisonnée ("integrated agriculture", dans le cas d'espèce), remplit un guide d'audit conçu comme une "check-list" objective et extensive. Au reçu de ce document convenablement renseigné, l'organisme gestionnaire de la norme de qualité – niveau intermédiaire – propose à l'exploitant, en les motivant et en les hiérarchisant, plusieurs itinéraires de progrès sur le plan environnemental. Là s'arrête l'exercice formel de suivi de la norme, chaque exploitant étant censé faire de lui-même, sans contrôle, du mieux qu'il peut pour progresser. Par rapport à cette hypothèse que nous faisons nôtre pour l'essentiel, nous proposons d'ajouter un engagement formel et contrôlable de chaque exploitant d'adhérer à un ou plusieurs programmes d'amélioration continue de ses performances

environnementales proposés par l'organisme gestionnaire de la norme. La procédure de qualification serait ainsi plus rigoureuse, et donc plus crédible, que celle des britanniques, elle serait aussi plus pragmatique et plus conforme à l'esprit de la norme ISO 14001, que ce qui est proposé par Quali'Terre qui fait d'un pourcentage du degré de respect des exigences environnementales – hors pré-requis du niveau minimum – une condition de maintien de la qualification des exploitations.

Nous arrêterons là nos propositions de méthode pour faire maintenant une synthèse des actions que devrait impulser, selon nous, le Ministère en charge de l'agriculture.

4.4 Actions à entreprendre par le Ministère en charge de l'agriculture

Ces actions découlent de façon assez évidente de l'analyse que nous avons faite tout au long de ce chapitre, aussi nous contenterons-nous de les énumérer de façon très synthétique :

- Elaborer un dispositif réglementaire qui soit à même de fixer les grands principes de l'agriculture raisonnée, sans contraindre à l'excès la capacité d'initiative des acteurs de la filière agro-alimentaire.
- ii) Impulser, dans l'esprit de la démarche conventionnelle qui préside à l'établissement d'une norme, la constitution d'un "référentiel national" de l'agriculture raisonnée qui respecte la diversité de notre agriculture. Les bases ne manquent pas. Nous disposons de propositions globales, bien en ligne avec l'objectif à atteindre, émanant de diverses organisations, et de guides plus spécifiques conçus pour toutes les productions ou presque de notre pays. Le travail qui reste à faire est plus sélectif que créatif : il s'agit d'éliminer des divers socles, chartes, guides, référentiels, ... ce qui ressortit à la réglementation évoquée à l'alinéa (i), ce qui n'est pas en lien direct avec l'environnement et ce qui pourrait remettre en cause la rentabilité économique des exploitations.
- iii) Fixer, en concertation avec les acteurs, les règles qui président à l'agrément des organismes gestionnaires de la norme d'assurance qualité de l'agriculture raisonnée, à leur contrôle externe, au bon déroulement de la démarche de progrès des exploitations.
- iv) Il est enfin essentiel, pour éviter toute distorsion de concurrence intra-européenne et pour promouvoir l'image de notre agriculture communautaire, d'étendre, par négociation, les

principes et la méthode de mise en œuvre que nous proposons pour l'agriculture raisonnée à l'échelle européenne. Ceci rejoint pour une part les conclusions du rapport de M. J. Mulder.

5 Conclusion

Notre conclusion sera extrêmement brève. Il nous semble inutile de revenir sur le contenu de nos propositions. Nous les avons détaillées dans les chapitres 3 et 4 de notre rapport. Nous voudrions simplement être les témoins de ce que nous avons, non seulement ressenti, mais expérimenté tout au long de cette mission :

- Témoins d'une volonté très affirmée des agriculteurs de jouer un rôle citoyen renouvelé dans notre société et, très lucidement, de le fonder sur une saine gestion de notre territoire. Ils souhaitent qu'on ne les prive pas du plein et responsable exercice de leur responsabilité. Nous avons mesuré cette volonté d'engagement, avec ses diversités, dans toutes structures qui exercent une responsabilité dans la profession agricole, dans les instances et associations qui s'efforcent, depuis plus de dix ans, de concilier production et protection de la nature, et puis, c'est pour nous l'essentiel, dans les réunions à la base, réunissant des agriculteurs fiers de leur métier qui nous ont exprimé leur souci de mieux servir la société. Il faut à coup sûr répondre à cette attente.
- Témoins de l'engagement réel, qu'il convient parfois de canaliser tant est grande leur volonté d'agir, des partenaires de la production agricole – l'agro-fourniture, les industries de l'alimentation, la distribution – aux côtés de l'agriculture pour préserver l'environnement.
- Témoins aussi d'une attente de nos concitoyens vis-à-vis de l'agriculture, attente vraiment positive, à discerner derrière les critiques de surface que nous connaissons tous bien.

Fort de ces expériences vécues, il nous semble que la puissance publique doit, avec les outils qui sont les siens, permettre la concrétisation, dans la rigueur bien sûr, d'une aspiration fondamentale de notre société : réconcilier les gestionnaires de fait de notre environnement, à savoir les agriculteurs, avec la société à laquelle ils appartiennent. Il s'agit bien d'articuler les mécanismes du marché qui gouvernent la production, avec des aspirations non marchandes. Si nous avançons avec bonheur vers cet objectif, nous pourrons donner à l'agriculture française d'abord, européenne ensuite, le visage que beaucoup attendent dans la Communauté comme partout dans le monde.

Annexe 1 : Consultations effectuées durant cette mission

1. Ministères

1.1 Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Réunion de travail au Cabinet sous la présidence de M. F. Colson (Conseiller technique)

M. H. Demange Vice-Président du Conseil général du GREF
M. A. Grammont Vice-Président du Conseil général d'Agronomie
Mme M. Guillou Directrice générale de l'Alimentation (DGAL)

M. J.C. Le Bossé Directeur général de l'Enseignement et de la Recherche (DGER)

M. C. Van Effenterre Directeur de l'Espace et des forêts (DERF)

M. C. Dubreuil Directeur des Exploitations de la politique sociale et de l'Emploi

(DEPSE)

M. R. Toussain Directeur des Politiques économique et internationale (DPEI)

M. H. Bichat Ingénieur général du GREF

Réunion de travail organisée à la DPEI par Mme M. Guittard

1.2 Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement

M. J.F. Collin Directeur du CabinetM. L. Roy Conseiller technique

Réunion de travail avec les services du Ministère sous la présidence de M. L. Roy

1.3 CORPEN

M. P. Balland PrésidentM. A. Creusot Secrétaire

2. Commission nationale des labels et certifications (CNCL)

M. J. Ballé Président
M. F. Falconnet Vice-Président
M. A. Riquois Vice-Président

M. F. Léger

3. Association française de normalisation (AFNOR)

Mme N. Normand Animateur GPN "Agro-alimentaire"

4. Recherche, développement

4.1 Association de coordination technique agricole (ACTA)

Réunion de la Commission "Agriculture durable et protection intégrée" sous la présidence de M.J.P. Darvogne, Directeur général,

4.2 Cemagref

M. P. Marchal Chef de département, et col.

4.3 Fertimieux

M. M. Sebillotte

4.4 Institut national de la recherche agronomique (INRA)

M. J. Boiffin Directeur scientifique et col.
M. G. Riba Directeur scientifique et col.
M. H. Guyomard Chef de département et col.

Mme S. BonnyM. J.M. MeynardM. P. Robin

4.5 Institut technique des céréales et des fourrages (ITCF)

M. de Benoist Président

M. Petitpas Secrétaire général

M. Brette Directeur

M. Thevenet Directeur scientifique

M. ViauxMme Verjux

5. Chambres d'agriculture

5.1 Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)

M. J.F. Hervieu Président

M. A. Moulinier Directeur général

Mme D. Brinbaum Directeur général adjoint et leurs collaborateurs

Réunion du groupe de travail sur l'agriculture raisonnée sous la présidence de M. E. Schaeffer

5.2 Chambre d'agriculture des Pays de la Loire

M. M. Aubinais Directeur et col.

5.3 Chambre d'agriculture de Picardie

M. L. Delas Directeur et col.

6. Association de consommateurs et de la protection de la nature

6.1 Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)

M. V. Perrot Directeur scientifique

6.2 Union fédérale des consommateurs – Que choisir (UFC)

Mme M.J. NicoliM. B. SchockaertPrésidenteAdministrateur

6.3 France, nature, environnement

M. P. Pointereau Responsable des question agricoles

6.4 Greenpeace

M. A. Apoteker Chargé de mission

7. Association de promotion d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement

7.1 FARRE

Mme C. Lambert Présidente

M. C. Gleizes Président du Conseil scientifique

M. J.M. Mutschler Directeur

7.2 Réseau agriculture durable

M. J.Y. Griot Président

7.3 Terre attitude

Réunion de travail sous la présidence de M. J.L. Duval (CNJA)

7.4

Réunion de travail avec le Cercle de réflexion prospective sur la sécurité alimentaire et l'environnement présidée par M. Crabit

8. Syndicalisme agricole

8.1 Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

M. J. Salmon Vice Président et col.

8.2 Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA)

M. P. Costes Président et col.

8.3 Confédération paysanne

M. Berhocoïrigoin

M. Poineau

9. Coopératives

9.1 Confédération française de la coopération agricole (CFCA)

M. J. Ballé Président et col.

Mme C. Lion

9.2 Union nationale des coopératives agricoles d'approvisionnement (UNCAA)

M. A. Baudrin Président

M. J. Myotte Directeur général

9.3 Groupe CANA

M. J. Hubert Directeur général et col.

9.4 Champagne céréales

M. J. de Bohan Président

10. Industries alimentaires, distribution

10.1 Association nationale des industries alimentaires

M. B. Mangenot Président du Groupe de travail sur l'agriculture raisonnée

M. B. Bocquelet M. E. Chaveron

10.2 Fédération du commerce et de la distribution

M. J. Bedier Président

10.3 Auchan

M. P. Frisch Directeur Produits frais

M. P. de Ginestel Responsable du Service qualité produits frais

10.4 Danone

M. J.F. Molle Directeur de l'environnement

M. J.Y. Dupré

10.5 Grands Moulins de Paris

M. H. François Président du Directoire

11. Agro-fourniture

11.1 Union des industries de la fertilisation (UNIFA)

M. Scardigli Président et col.

11.2 Union des industries de la protection des plantes (UIPP)

M. A. Chalandon Président

11.3 Syndicat national des industriels de l'alimentation animale (SNIA)

M. Y. Montecot Président

Mme C. Dunoyer Directeur scientifique et technique

11.4 Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS)

M. Pellerin PrésidentM. P. Gratien Directeur

11.5 Procédés Roland Pigeon

M. H. Bonin Directeur général

11.6 Zeneca Sopra

M. J. Macklin Président directeur général et col.

12. Filières

12.1 Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO)

M. Bouteiller Président de la commission d'enquête "Terroir et environnement"

12.2 Office national interprofessionnel des vins (ONIVINS)

M. J.L. Dairien et col.

12.3 Association générale des producteurs de maïs (AGPM)

M. F.G. Le Theule Directeur et col.

12.4 Confédération générale des planteurs de betterave (CGB)

M. A. Jeanroy Directeur général

12.5 Comité national interprofessionnel de la pomme de terre (CNIPT)

M. F. Formentin Président

M. J.L. Gosselin Directeur général

12.6 Fédération nationale des producteurs de fruits

M. P. Banc Président

12.7 Fédération nationale des producteurs de légumes

M. J. Sales PrésidentM. B. Scherrer Directeur

12.8 Commission production raisonnée du Comité économique Bassin Rhône Méditerranée